

Conseil Municipal du mercredi 02 juillet 2025
Annexe à la délibération 2025-092

PEDT

Projet Educatif De Territoire

&

Plan mercredi

Ville d'EAUBONNE

2025 - 2028

PREAMBULE

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale qui rassemble la communauté éducative pour l'intérêt de l'enfant. Il vise à offrir une continuité éducative à travers des valeurs, des objectifs et des actions communes.

Le PEDT formalise le partenariat entre les acteurs éducatifs, institutionnels et familiaux, afin de coordonner leurs actions et de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité aux enfants, avant, pendant et après l'école. Il organise la complémentarité des différents temps éducatifs tout en respectant les compétences de chacun.

Le PEDT 2025/2028 prend en compte les objectifs de coopération antérieurs et intègre le « Plan Mercredi ». Il maintient son champ d'action pour se concentrer sur l'enfant et le jeune dans leur totalité, en prenant en compte leur parcours depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle, en vue d'une réussite éducative globale.

Il repose sur une co-éducation volontaire qui promeut la connaissance, le partage et la communication, tout en soutenant les enfants et leurs familles, même en cas de difficultés. Le PEDT soutient la politique éducative de la Ville d'Eaubonne pour favoriser l'épanouissement des enfants et leur intégration citoyenne.

Mot de l'Élu

Ce nouveau PEDT s'inscrit dans une continuité avec le projet précédent et dans un engagement partagé fort de l'ensemble des partenaires éducatifs.

Ainsi dans le respect des compétences de chacun avec une marge de progression toujours à soutenir, la communauté éducative d'Eaubonne, dans un sens large, offre un parcours pédagogique cohérent, riche et valorisant, construit ensemble, aux enfants et jeunes Eaubonnais, les impliquant eux-mêmes en leur permettant d'exprimer leurs aspirations et leurs idées.

Je tiens ainsi à remercier tous ceux, parents, familles, professionnels de l'éducation (animateurs, enseignants, ATSEM, encadrants, professionnels de la petite enfance, du sport, de la culture, les associations...) qui se mobilisent dans cette collaboration constructive afin d'aider au quotidien l'enfant et le jeune à apprendre, progresser, trouver son épanouissement dans son parcours scolaire et individuel. C'est un gage de réussite pour son avenir de citoyen éclairé et responsable, sensibilisé aux enjeux sociétaux actuels, tant environnementaux que de prévention, de santé et de bien-être, de respect et de bienveillance, d'ouverture aux autres et d'acceptation de la différence.

Christine MATTEI

Adjointe à la Maire déléguée à la Réussite éducative

Table des matières

I - DONNEES ADMINISTRATIVES	4
II - PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT 2025-2028	5
II.1– Public concerné	
II.1- Le périmètre territorial.....	5
II.1 – le public concerné.....	6
II.2 – L’organisation existante sur le territoire en 2025	7
II.3- 1) Les équipements.....	7
II.3- 2) Les organisations et les activités	10
III- LES OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT	15
III.1- le PEDT 2021-2024	15
III.2- Les axes éducatifs prioritaires du PEDT 2025-2028	17
III.3- Les objectifs éducatifs opérationnels.....	17
III.3- 1) Axe n°1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l’enfant pour contribuer à son épanouissement personnel, social et scolaire.....	18
III.3- 3) Axe n° 2 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d’inclusion des enfants en situation de handicap.....	19
III.3- 4) Axe n° 3 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté, de la construction individuelle et collective et de l’engagement pour la transition écologique.....	20
III.4- LE PLAN MERCREDI.....	21
IV- LES PARTENAIRES ET INTERVENANTS du PEDT 2021-2024	21
V- GOUVERNANCE ET EVALUTION DU PEDT	22
V.1- Gouvernance	23
V.2- Evaluations régulières	23
V.3- Evaluation finale.....	23
VI- ANNEXES	24

I - DONNEES ADMINISTRATIVES

DATE DE PRESENTATION DU PEDT	Bureau Municipal : 19 mars 2025 Adoption en Conseil Municipal du 02 juillet 2025	
COLLECTIVITE TERRITORIALE PORTEUSE DU PEDT	VILLE D'EAUBONNE Représentée par Madame Marie-José BEAULANDE, Maire et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis	
COORDONNEES	Hôtel de ville 1 rue d'Enghien BP50020 95601 EAUBONNE Cedex 01 34 27 26 00	
ELUE PILOTE DU PEDT	Madame Christine MATTEI, Maire Adjointe déléguée à la Réussite Éducative cmattei@eaubonne.fr	
RESPONSABLES PEDAGOGIQUES	Monsieur Antoine Lubin, Directeur de l'Éducation alubin@eaubonne.fr Madame Zina HAMIDET Cheffe de service Enfance zhamidet@eaubonne.fr Madame Annaëlle CHATELAIN Cheffe de service Scolaire achatelain@eaubonne.fr 01 34 27 26 60	

La convention avec les partenaires institutionnels du PEDT eaubonnais, à savoir l'Éducation nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mairie d'Eaubonne est signée pour la durée maximum de 3 ans, de septembre 2025 à août 2028.

II – PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT 2025-2028

La mise en œuvre du PEDT peut s'appuyer sur la dynamique démographique d'Eaubonne, sur ses équipements déjà existants, sur les diverses activités que propose la Ville à l'enfant et au jeune en fonction de son âge, des différents temps (scolaire en partenariat avec l'Education nationale, périscolaire et extrascolaire, familiaux...) et sur différents champs d'interventions (sportif, culturel, social, apprentissage de la citoyenneté, promotion du développement durable...), activités développées tant par les équipes communales que grâce à une dynamique associative certaine.

II.1 - Le périmètre territorial :

Le PEDT concerne l'ensemble du territoire d'Eaubonne et intègre naturellement les besoins spécifiques du territoire.

Il y a 26 288 habitants à Eaubonne en 2025 ; la population légale officielle d'Eaubonne est cependant de 25 373 habitants car le dernier chiffre officiel INSEE date de 2021. Le nombre d'habitants pour 2021 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population d'Eaubonne sur la période de 2015 à 2021, soit 0,5%. C'est une **population qui rajeunit fortement** avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 65,6 habitants de moins de 20 ans.

Concernant la tranche d'âge 0/14 ans le nombre d'enfants a augmenté sur la ville (même s'il a diminué en pourcentage de population).

La population d'Eaubonne est répartie sur 6 quartiers définis autour des groupes scolaires primaires.

Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	Pourcentage de la population	2015	Pourcentage de la population	2021	Pourcentage de la population
Ensemble	24 062	100	24 609	100	25 373	100
0 à 14 ans	4 420	18,4	4 988	20,3	5 026	19,8
15 à 29 ans	4 459	18,5	4 136	16,8	4 373	17,2
30 à 44 ans	4 699	19,5	4 978	20,2	5 423	21,4
45 à 59 ans	4 909	20,4	4 917	20	4 948	19,5
60 à 74 ans	2 952	12,3	3 109	12,6	3 229	12,7
75 ans ou plus	2 624	10,9	2 480	10,1	2 373	9,4

La tranche d'âge la plus importante d'Eaubonne est la tranche des 30 à 44 ans avec une croissance constante jusqu'en 2021.

Celle des 75 ans et plus est quant à elle en diminution depuis 2010.

Population par sexe et âge

Eaubonne compte 53% de femmes et 47% d'hommes.

II.2 - le public concerné :

Le PEDT concerne les enfants et les jeunes Eaubonnais, et intègre les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges, avant, pendant et au-delà de la scolarisation obligatoire :

Niveau petite enfance : moins de 3 ans

Niveau maternelle : entre 3 et 6 ans

Niveau élémentaire : entre 6 et 11 ans

Niveau secondaire : au-delà de 11 ans

Population de plus de 15 ans et catégories socioprofessionnelles

Catégorie socioprofessionnelle	2010	Pourcentage de la population	2015	Pourcentage de la population	2021	Pourcentage de la population
Ensemble	19 647	100	19 610	100	20 142	100
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0	4	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	569	2,9	483	2,5	629	3,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 748	14	3 231	16,5	4 003	19,9
Professions intermédiaires	3 327	16,9	3 632	18,5	3 506	17,4
Employés	3 521	17,9	3 124	15,9	3 053	15,2
Ouvriers	1 575	8	1 516	7,7	1 224	6,1
Retraités	5 156	26,2	4 841	24,7	4 474	22,2
Autres personnes sans activité professionnelle	2 751	14	2 783	14,2	3 250	16,1

Ménages selon leur composition

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	Pourcentage de la population	Population des ménages
Ensemble	6 731	100	20 292
Couple sans enfant	2 229	32,6	4 501
Couples avec enfant(s)	3 259	47,7	12 535
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	3 051	44,6	11 712
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	208	3	823
Famille monoparentale	1 244	18,2	3 256
Homme seul avec enfant(s)	325	4,7	821
Femme seule avec enfant(s)	919	13,4	2 435

II.3 – L'organisation existante sur le territoire en 2025 :

II.3 1) Les équipements

a) La Petite enfance

- La Maison de la Petite enfance accueillant la crèche collective multi-accueil (accueil d'enfants de 10 semaines à 4 ans), le multi-accueil familiale (accueil des enfants par des assistantes maternelles à leur domicile de 10 semaines à 4 ans, et la halte-garderie avec un accueil occasionnel ou régulier des enfants de 21 mois à 4 ans).
- Le Relais Petite Enfance (RPE) : lieu de rencontres, d'échanges et de médiation pour les parents, les assistantes maternelles indépendantes, les employés familiaux à domicile. Accompagne les parents dans leur recherche d'un mode de garde.
- Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP).
- La crèche collective multi-accueil des Bouquinvilles, en partenariat avec la Ville d'Ermont accueil les enfants âgés de de 10 semaines à leur entrée à l'école.
- Les crèches associatives et privées.

b) Les écoles primaires

- 6 groupes scolaires publics primaires : Paul Bert, Mont d'Eaubonne, Jean-Jacques Rousseau, Flammarion, Cerisaie - Jean Macé et Gisèle Halimi
- 1 école primaire intercommunale avec la Ville d'Ermont (Jean Jaurès à Ermont)
- 1 école primaire privée sous contrat (école Ste-Marguerite)

Tableaux année scolaire 2024-2025

ECOLES MATERNELLES	Nombre de classes	TOTAL (élèves)
JJ ROUSSEAU	7	169
LA CERISAIE	7	174
MONT D'EAUBONNE	9	232
PAUL BERT	9	219
TOTAL	32	794

ECOLES ELEMENTAIRES	Nombre de classes	TOTAL (élèves)
JJ ROUSSEAU	11	307
JEAN MACE	13	358
MONT D'EAUBONNE	14	383
PAUL BERT	15	380
TOTAL	53	1428

ECOLES PRIMAIRES	Nombre de classes	Sous-total maternelles	Sous-total élémentaires	TOTAL (élèves)
FLAMMARION	15	122	252	374
G HALIMI	7	78	95	173
JEAN JAURES (Eaubonnais)		17	39	56
SAINTE-MARGUERITE (Eaubonnais)		60	90	150
TOTAL	22	277	476	753

Total maternelles	794
Total élémentaires	1428
Total primaires	753
Total Ville	2975

La carte scolaire : 6 secteurs

Les six secteurs scolaires correspondent aux six groupes scolaires.

Carte scolaire en annexe

c) Le secondaire

- 2 collèges : Jules Ferry et André Chénier
- 1 lycée général et professionnel : Louis Armand

d) Les équipements culturels

- Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC – spécialité musique)
- Espace culturel L'Orange Bleue* (spectacles et cinéma)
- Partenariat avec la Médiathèque intercommunale Maurice Genevoix
- Hôtel de Mézières et Galerie de Mézières (expositions)

e) Les équipements socio-culturels

- L'Espace Jeunesse et Familles, comprenant des accueils de loisirs 6/17 ans et de l'aide aux devoirs et projets éducatifs, des permanences diverses (CAF, écrivain public, psychologue, médiation, mission locale...), un Espace Public Numérique (EPN), la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) et le centre socioculturel (développement du lien social entre les générations), coordonnant les dispositifs REAAP et CLAS.

f) Les équipements sportifs

- Complexe sportif du Luat : salle omnisports, dojo et salle des associations
- Parc des sports du Luat : parcours santé, plaine de jeux, parcours BMX, etc
- Complexe sportif Paul Nicolas : salle omnisports, terrain de football
- Gymnase Nelson Paillou : salle omnisports
- Stade Emile Wildermuth : terrains de football, piste d'athlétisme, aires de saut et de lancer, dojo et salle de musculation.
- Complexe sportif G. Hebert: salle omnisports, dojo, salle polyvalente multi-disciplines
- Complexe sportif Paul Bert : salle omnisports, plateau d'évolution, salle spécialisée de gymnastique
- Complexe sportif du Bois Jacques : salle omnisports et salle d'entraînement
- Complexe sportif Suzanne Lenglen : courts de tennis intérieurs et extérieurs, club house et salle spécialisée de tennis de table
- Courts de tennis des Dures Terres
- Gymnase Robert Henry : salle omnisports et plateau d'évolution
- Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (ATHLETICA– Conseil Départemental 95)
- Piscine intercommunale des Bussys (Syndicat Intercommunal des Bussys)
- Aires de pétanque
- City stade Chénier, city stade de la coulée verte et city stade Paul Bert

g) Le tissu associatif

Eaubonne est une ville qui se distingue par sa richesse associative à laquelle elle apporte aide matérielle, financière et logistique. Ce sont plus de 180 associations qui œuvrent chaque jour sur le territoire, dans les domaines de la solidarité, de la citoyenneté, de la culture, du sport, des loisirs, de l'éducation, du développement social et solidaire, de la vie des quartiers et de l'écologie.

Autour d'un même projet ou d'une même envie, elles contribuent au renforcement du lien social.

II.3– 2) Les organisations et les activités

a) Les actions municipales proposées pour le Service de la Petite enfance

Pour les enfants jusqu'à l'entrée à l'école, activités d'éveil et de socialisation, à travers des dispositifs comme les LAEP, la ludothèque, la gigothèque, les ateliers parents/enfants, la matinée jeux.

En direction du public petite enfance :

- Le conservatoire : intervention de la musicienne intervenant dans les structures, concert d'élèves du conservatoire dans les structures municipales
- L'Orange Bleue spectacle : programmation de spectacle petite enfance dans le cadre du festival Tout Yeux Tout Oreilles
- Le salon du livre jeunesse d'Eaubonne : intervention d'illustrateurs/rices dans les structures petites enfance de la Ville, visite du Salon (Crèches, halte-garderie, etc.), proposition d'animation spécifique sur le Salon.
- En fonction des possibilités, proposition de formation artistique type lecture de kamishibai, etc. à l'attention des professionnels

b) Les actions municipales proposées sur le temps scolaire, pour les enfants scolarisés en primaire

MISE A DISPOSITION D'UNE ATSEM PAR CLASSE	Sur le temps scolaire, et au-delà de son obligation légale, la Ville met à disposition des Agents Territoriaux de Services des Ecoles Maternelles pour un nombre équivalent au nombre de classes maternelles en fonctionnement.
REFERENT EDUCATIF	Un « référent éducatif » est chargé de faire le lien entre les structures d'accueil, les écoles et les familles pour des enfants dont les comportements et / ou les compétences interrogent les équipes éducatives.
SOUTIEN AUX CLASSES DE DECOUVERTE AUTOGEREES	La Ville finance l'organisation de classes de découverte autogérées pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. A l'initiative des enseignants, ces projets offrent la possibilité aux enfants de vivre une expérience qui leur permet à la fois l'apprentissage de la vie en collectivité, le dépaysement, la découverte d'un autre environnement, l'apprentissage de l'autonomie, et, selon la thématique du projet, la découverte d'une nouvelle activité.

FINANCEMENT DE CARS	Pour les sorties scolaires organisées par les enseignants.
ACTIVITES SPORTIVES	Contribution de la Ville à l'enseignement des activités physiques et sportives (APS) à l'école élémentaire inscrites au programme scolaire, l'apprentissage de la natation et l'enseignement d'autres compétences physiques et sportives. La Ville met à disposition des écoles 4 ETAPS : - En élémentaire : 3 demi-journées par semaine - En maternelle : 1 demi-journée par semaine De plus, le Service des Sports organise chaque année des rencontres sportives pour toutes les écoles, « les Jeux d'Eaubonne », qui ont fêté leurs 45 ans d'existence en 2024.
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES	Soucieuse de permettre l'accès aux nouvelles technologies, tant sous forme d'apprentissage des outils informatiques que sur le développement des sources d'information qu'elles permettent, la Ville équipe les écoles de connexions Internet, d'ordinateurs, mais aussi de VPI, des tablettes et des PC de fond de classe.
INITIATION AU SPECTACLE VIVANT	Développement d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public et de projets d'éducation artistique et culturelle, également lors des temps extrascolaires. Actions de sensibilisation en amont et en aval. Structure pilote : L'Orange Bleue* / Direction de l'Action Culturelle
FORMATION AU CHANT ET A LA PRATIQUE MUSCIALE	Intervention d'une musicienne intervenante (de la petite enfance au primaire). Dispositif Chœur au collège avec l'intervention d'un professeur du Conservatoire. Structure pilote : Conservatoire à Rayonnement Communal / Direction de l'Action Culturelle
CINEMA	Dispositif « école et cinéma ». Programmation jeune public également les 1^{ers} mercredis des vacances. Structure pilote : L'Orange Bleue* / Direction de l'Action Culturelle
SALON DU LIVRE JEUNESSE	Chaque année au mois de mars, le Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne accueille une vingtaine d'auteurs qui sont présents tout au long d'un week-end pour rencontrer les jeunes lecteurs, présenter leurs livres et les dédicacer. Des animations, ateliers et des rencontres avec les auteurs sont proposées aux classes en amont du Salon (de la petite enfance aux collèges). Bain de lectures : visite du Salon en avant-première pour les classes. Structure pilote : Direction de l'Action Culturelle Prix Coup de Pouce : Chaque année les élèves sont invité à voter pour leur ouvrage préféré. Structure pilote : Médiathèque Maurice Genevoix

PERMIS PIETON

Action éducative avec la Police Municipale, menée tout au long de l'année dans les classes avec les enseignants.

Deux tests (écrit et pratique) de connaissances par la Police Municipale, puis remise de diplôme.

Opération de prévention du risque piéton chez l'enfant initiée en 2006 par la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Préfecture de Police, parrainée par la Sécurité routière en partenariat avec l'association Prévention MAIF.

PERMIS CYCLE

Selon les mêmes principes d'organisation que le permis piéton : opération de prévention du risque cycliste chez l'enfant, en partenariat avec la Police Municipale et l'association Prévention MAIF.

Menée sous la forme d'un test écrit (de connaissances) et pratique (à vélo).

c) Les actions municipales sur les temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants en primaire, proposées par le Service Education :

Les activités sont ouvertes à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville, pour les accueils du matin, du midi et du soir, et aux seuls enfants eaubonnais pour le mercredi et les vacances scolaires en centre de loisirs, avec attention particulière portée à l'intégration des enfants porteurs de handicap.

Elles sont accessibles sur inscription et sont payantes, selon une tarification adaptée aux revenus des familles (modalités de calcul en fonction du quotient familial).).

- **Temps périscolaires (hors vacances scolaires)**

Elles sont organisées par la Ville dans ses écoles publiques les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Accueil du matin** de 7h30 à 8h20 pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2.
- **Pause méridienne** avec restauration scolaire de 11h30 à 13h20 pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2.
- **Accueil du soir** de 16h30 à 18h45 pour les enfants scolarisés en maternelle.
- **Etudes surveillées** de 16h30 à 18h puis accueil post-études jusqu'à 18h45 pour les enfants scolarisés en élémentaire.

- **Mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h45 :**

- Val Joli accueille les élèves des écoles Mont d'Eaubonne, Paul Bert, Gisèle Halimi.
- Flammarion accueille les élèves des écoles Jean-Jacques Rousseau, Jean Macé, La Cerisaie et Flammarion.

Une variété d'activités y sont proposées afin de favoriser le bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, incluant des activités manuelles, culturelles et sportives, mais aussi des sorties, des spectacles et des actions intergénérationnelles.

Un service de « navette » est proposé gratuitement et sur inscription afin de transporter les

enfants depuis leurs écoles de secteur jusqu'aux accueils de loisirs et pour le retour.

d) Les actions municipales proposées par le Service des Sports :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans, activités d'éveil, d'initiation, de découverte voire de performance sportive le mercredi au travers de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S).

Les éducateurs sportifs proposent, en lien avec l'Education Nationale, des activités définies en début d'année et se base sur les compétences à acquérir pour chaque cycle.

Les rencontres inter-écoles sont la finalité de ces cycles qui se déroulent sur un trimestre chacun.

Pendant les vacances scolaires, les stages sportifs sont proposés et ont la particularité d'être gratuits.

e) Les actions municipales proposées par le Service Jeunesse :

Pour les jeunes Eaubonnais de 7 à 25 ans, pour des activités sportives, manuelles, culturelles et des sorties, de l'aide à la scolarité à travers le CLAS à partir de la grande section, encadrés par les animateurs du Service Jeunesse et des bénévoles pendant la période scolaire, des actions de prévention, au sein de trois entités :

- L'accueil de loisirs 7-11 ans « EJP » (Espace Jeunesse et Familles)
- L'accueil de loisirs 11-17 ans « Unissons » et « Pass'Loisirs »
- La Structure d'Information Jeunesse (SIJ)

• **Accueil des enfants en période scolaire :**

Elles sont organisées les mardi-jeudi-vendredi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 pour les enfants de 7-11 ans.

Pour les 11-17 ans, accompagnement les mardis et jeudis de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 14h à 18h à l'accueil de loisirs « Unissons »

• **Accueil pendant les vacances scolaires**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h pour les 7-11 ans.

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30 pour les 11-17 ans à l'accueil de loisirs « Unissons »

Le Service propose également, directement au sein des collèges de la ville, des animations (ateliers Collège) et de la formation (médiation par les pairs).

f) Les actions proposées par les collèges et lycée pour les jeunes scolarisés dans le secondaire

Mise en œuvre d'actions et de structures autour des jeunes telles que :

- Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté ; instance particulièrement adaptée pour définir et conduire toutes actions d'éducation à la citoyenneté, à la santé et de prévention, intégrées au projet d'établissement scolaire. Il est au cœur des réflexions et actions de la politique éducative.

- La Maison des Lycéens, une association de type loi 1901, créé en juin 2013 pour les lycéens ; elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets et de prendre des responsabilités. C'est un espace d'éducation, de citoyenneté, de solidarité et de convivialité.
- Instances représentatives des élèves ; les élèves peuvent participer activement à la vie de l'établissement à travers différentes instances représentatives (délégués de classe, conseil d'administration, conseil de discipline, commission permanente, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et comité hygiène et sécurité).
- Journées portes ouvertes et/ou d'intégration (liaisons école – collège – lycée) ...
- Culture : projet d'éducation artistique et culturelle (Chœur au collège avec le conservatoire, Collège au Cinéma, rencontre d'auteurs dans le cadre du Salon du livre, projet Acte en lien avec la programmation de l'Orange Bleue)

g) Les actions municipales proposées à destination des familles

- Des animations et activités, des temps d'échanges et de partage de savoir-faire, des actions intergénérationnelles, des sorties et séjours préparés collectivement avec les familles.
- Le REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : créé à Eaubonne depuis 2011, avec pour objectifs de mettre à disposition des parents des services et des moyens permettant de les soutenir et les accompagner dans leur fonction parentale.
- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : Les actions conduites à destination des enfants et des jeunes visent à leur permettre d'acquérir des méthodes d'apprentissage et de mémorisation possiblement différentes de celles dispensées à l'école, pour leur redonner la motivation et l'envie d'apprendre, pour renforcer la confiance dans leurs capacités et l'estime de soi, en valorisant leurs acquis, pour favoriser l'autonomie et l'apprentissage de la collectivité et de la citoyenneté, et ce en élargissant leurs centres d'intérêt par des activités diverses (culturelles, d'expressions, manuelles, scientifiques...). A destination de leurs familles, les actions menées au titre du CLAS accompagnent ces dernières pour faciliter le suivi de la scolarité de leurs enfant et jeune, les outillent pour mieux comprendre le système scolaire, pour faciliter le dialogue avec les enseignants et recréer du lien avec l'école, permettent les échanges entre parents.

En partenariat avec des associations, comme par exemples :

- CLÉ (Compter, Lire, Ecrire) : L'association lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Elle propose des actions variées pour aider les jeunes et les adultes à améliorer leurs compétences en lecture, écriture, calcul et numérique.
- MAISON DES FAMILLES D'ERMONT-EAUBONNE : L'association accueille des familles en situation de fragilité pour les accompagner collectivement dans leur mission éducative et renforcer les liens parents-enfants.

h) Les actions proposées par les associations :

Les associations Eaubonaises concourent à l'intérêt général, à la vie locale, citoyenne et solidaire. Elles contribuent au renforcement des liens sociaux et à l'intégration.

Bon nombre d'associations participent pleinement aux activités extrascolaires. Comme lieux d'apprentissages de la vie collective, de réduction des inégalités, elles sont ainsi à même de jouer un rôle éducatif essentiel, complémentaire aux autres pratiques éducatives rencontrées par les enfants et les jeunes au cours de leur parcours de vie.

La Ville d'Eaubonne a contracté des conventions d'objectifs et de moyens avec certaines associations, permettant de définir, de structurer et d'organiser les actions déclarées d'intérêt général, qui sont menées conjointement.

III- OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT

III.1- Rappel des axes du PEDT 2021-2024 :

Cette dynamique partenariale dans la construction du projet, et le maillage éducatif induit sont les fondements du PEDT précédent, qui visait une co-éducation de l'enfant et du jeune, impliquant les différents acteurs de sa vie (parents, enseignants, professionnels de l'enfance et de la jeunesse, structures institutionnelles, communales, associatives...).

Le PEDT s'articulait ainsi autour de 4 axes prioritaires, qui pouvaient regrouper des actions transverses :

Axe 1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement ;

Axe 2 : Renforcer les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire ;

Axe 3 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Axe 4 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté et de la responsabilité de chacun ;

BILAN

Ces quatre axes ont été travaillés même si les deux premiers ont été les plus investis. De nombreuses actions sur le terrain ont ainsi été menées par les services et en partenariat notamment avec les établissements scolaires (cf annexe 6).

Le contexte COVID a impacté les liens entre les enfants et les acteurs de sa vie ; la reprise de la vie en collectivité a été difficile pour tous et les partenaires ont travaillé en synergie pour faciliter le retour à des habitudes sociales appropriées.

Le développement de l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou d'enfants à besoins éducatifs particuliers est avéré ; l'adaptation des modalités d'accueil peut être source de difficultés. Le travail en partenariat est particulièrement essentiel à la mise en place de conditions d'accueil fluides et cohérents entre les différents temps de vie de l'enfant.

La transition écologique a été aussi une thématique renforcée sur cette période avec une prise de conscience de chacun de devoir limiter notre empreinte sur l'environnement et la mise en œuvre d'actions durables.

La dynamique partenariale a donc bien été engagée, la volonté est certaine de travailler ensemble. Le principal écueil de ce travail inter-partenaires demeure néanmoins les contraintes organisationnelles de chacun qui limitent la mise en commun et les temps de travail partagés. De nouvelles méthodologies de travail, de modalités des temps de collaboration se devront d'être explorées afin de renforcer la communication et la co-construction des projets.

Ce PEDT était ambitieux puisque élargi - au-delà des seuls temps primaire et réussite scolaire - à la réussite éducative globale du petit enfant jusqu'au jeune et à son insertion dans la vie professionnelle.

Cet objectif est à poursuivre et renforcer : se mobiliser et construire ensemble une cohérence de projets en vue de la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant et du jeune, passant par des actions favorisant le principe de libre choix de l'enfant selon ses envies, attentes et besoins.

III.2- Les axes éducatifs prioritaires du PEDT 2025-2028 :

Ce projet éducatif audacieux, visant à instaurer une co-éducation de l'enfant et du jeune avec les divers intervenants de sa vie (parents, enseignants, spécialistes de l'enfance et de la jeunesse, entités institutionnelles, municipales, associatives...), repose sur la dynamique collaborative dans son élaboration, sa gouvernance partagée et le réseau éducatif.

Pour ce faire, la coopération entre tous devient un enjeu majeur : se connaître (s'estimer mutuellement sans jugement de valeur), se comprendre (accueillir chacun dans sa diversité et la légitimité de ses compétences) et partager (transmettre les informations mutuelles, dialoguer et interagir pour un partage de valeurs, de savoirs et savoir-faire) vont concourir à mettre en place la complémentarité des pratiques éducatives et la transmission de messages éducatifs cohérents.

Rechercher, trouver ensemble les moyens adaptés à chacun, enfant, jeune, parents, et les solutions potentielles à travers les structures existantes, à chaque étape de la vie de l'enfant, du jeune, et de leurs possibles obstacles, accompagner aussi les familles fragilisées, pour éviter encore plus de difficultés, rajouteront encore à la réussite éducative globale.

Dans un objectif d'efficacité et de plus grande transversalité, le nouveau PEDT s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement personnel, social et scolaire ;

Axe 2 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d'inclusion des enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers ;

Axe 3 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté, de la construction individuelle et collective, et de l'engagement pour la transition écologique.

III.3- Les objectifs éducatifs opérationnels et les actions proposées :

Une matinée de travail avec l'ensemble des partenaires a permis de dégager de nombreuses actions possibles sur les axes retenus : *voir en annexe*.

Axe n°1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement personnel, social et scolaire.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Développer et entretenir une dynamique partenariale et une communication facilitant les échanges.
- 2) Viser un épanouissement global dans tous les aspects de la vie de l'enfant.
- 3) Travailler sur des passerelles entre les différents temps de vie de l'enfant. Assurer la complémentarité et la cohérence des projets pédagogiques et éducatifs.
- 4) Poursuivre et renforcer les formations des acteurs de la vie de l'enfant et du jeune.
- 5) Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- 6) Impliquer l'enfant et le jeune dans ses choix, le rendre acteur.

Exemples d'actions proposées :

Actions déjà mises en place (à renouveler) :

- Mise en place d'une application mobile à destination des familles pour faciliter la réservation des activités périscolaires.
- Projet passerelle Petite Enfance – Enfance.
- Actions communes EJP et collèges et lycée de la Ville (préventions...).

Actions nouvelles :

- Développer une application mobile à destination des familles, pour réaliser leurs démarches périscolaires et être informées facilement.
- Mettre en place un memento numérique type FAQ avec les contacts utiles.
- Mettre en place une gazette à destination des jeunes et de leur famille.
- Développer un outil numérique permettant le partage d'informations entre les différents partenaires.
- Créer un « projet musique » avec intervention du Conservatoire sur un temps périscolaire.
- Proposer a minima une sortie culturelle par session de vacances dans la programmation des centres de loisirs.
- Valoriser les figures locales de réussite pour donner envie aux jeunes (sport, musique, études, professions...).
- Une programmation de spectacles et de cinéma régulière à des horaires adaptés ainsi que des ateliers de pratiques artistiques.

Axe n° 2 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d'inclusion des enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Former et accompagner les professionnels.
- 2) Développer le travail en commun entre tous les partenaires impliqués (Education Nationale, ville, EJJ, crèches, clubs de sport ...).
- 3) Travailler avec les familles, premier partenaire, pour qu'elles soient partie prenante des choix d'accueil de leur enfant.
- 4) Promouvoir l'égalité des chances.

Exemples d'actions proposées :

Actions déjà mises en place (à renouveler) :

- Favoriser l'inclusion par la pratique du sport adapté sur temps scolaire et périscolaire, grâce à la convention tripartite signée par la ville en 2024 avec l'Education Nationale et le CDSA (Comité départemental du Sport Adapté).
- Former et mieux accompagner les équipes périscolaires à accueillir des élèves en situation de handicap.
- Améliorer la participation des AESH à l'encadrement des temps méridiens.
- Sensibiliser les enfants à l'existence du handicap, par exemple en mettant en place une journée à thème.

Actions nouvelles :

- Diffuser un annuaire des entreprises locales acceptant d'accueillir des collégiens ou lycéens en stage.

Axe n°3 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté, de la construction individuelle et collective et de l'engagement pour la transition écologique.

Objectifs et manières d'agir :

- 1) Associer les parents, favoriser leur participation.
- 2) Favoriser et accompagner tout type d'initiative lié à la transition écologique.
- 3) Organiser des événements scolaires qui célèbrent les valeurs de citoyenneté et la transition écologique.

Exemples d'actions proposées :

Actions déjà mises en place (à renouveler) :

- « Permis piéton » pour tous les élèves de CE2, réalisé par la Police Municipale dans les classes avec les enseignants, en partenariat avec l'association Prévention MAIF.
- Permis cycle pour tous les élèves de CM2, réalisé par la Police Municipale dans les classes avec les enseignants, en partenariat avec l'association Prévention MAIF.
- Organisation de stages et/ou de séjours permettant de développer les compétences du SRAV (Savoir Rouler à Vélo).
- Mettre en place des mini-camps à destination des familles.
- Aménager les écoles et centres de loisirs : installer des récupérateurs d'eau ; créer des espaces potagers ; développer les « cours oasis ».
- Multiplier les activités scientifiques à destination des enfants afin qu'ils comprennent les enjeux climatiques.

Actions nouvelles :

- Soutenir les établissements scolaires qui souhaitent être labellisés E3D (Ecole/Etablissement en Démarche de transition écologique).
- Valoriser l'engagement des jeunes.

III.4 – Le plan mercredi

Conformément à la charte de qualité du « plan mercredi », le PEDT d'Eaubonne intègre dans ses accueils de loisirs et notamment celui du mercredi, les critères du dit plan qui sont les suivants :

- Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant et des projets dédiés, collaboration des équipes enseignantes et des équipes d'animation, mutualisation des locaux et matériels, communication avec les familles ;
- Accueil de tous les publics : intégration des enfants en situation de handicap, développement de la mixité sociale, politique tarifaire progressive, information des familles ;
- Activités mettant en valeur la richesse du territoire (patrimoniale, historique, culturelle, associative, communale, sportive), implication de tous les acteurs dont les parents ;
- Projets d'animations de qualité, cycliques, ludiques et variés, ponctués de temps forts (sorties, visites, productions et réalisations finales), basés sur le libre choix de l'enfant.

IV- LES PARTENAIRES ET INTERVENANTS du PEDT 2025-2028

- Les élus
 - Mme la Maire
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Réussite Éducative
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse, aux Séniors et au Centre socio-culturel
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable, Propreté, Espaces Verts et Mobilités douces
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué aux Travaux
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Sécurité, à l'emploi et à l'accessibilité
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué à l'Économie et à la Vie Locale
 - M. l'Adjoint à la Maire délégué à l'Urbanisme
 - Mme l'Adjointe à la Maire déléguée à la Solidarité et au Logement

- Les professionnels communaux
 - Les Directions de l'Education, des Sports, de la Jeunesse et de la Famille, de la Petite enfance, de l'Action Culturelle, de l'Espace public (Développement durable), du CCAS
 - Les personnels communaux et particulièrement les ATSEM, les animateurs des accueils de loisirs et les éducateurs sportifs (ETAPS), les agents de police municipale (APM) et les agents de l'Espace Public Numérique (EPN)
- Les parents d'élèves élus
- Les enfants et les jeunes
- L'Education nationale
 - Les directrices et directeurs d'écoles, les principaux de collèges et leurs personnels, le proviseur du lycée et son adjoint, des enseignants
 - L'équipe de circonscription
- Les partenaires institutionnels :
 - La CAF
 - DDCS

V- GOUVERNANCE ET EVALUATION DU PEDT

Corollaire d'un engagement partagé et évolutif, le PEDT est piloté par la Ville d'Eaubonne conjointement avec les partenaires éducatifs, afin d'articuler au mieux la coopération éducative au bénéfice de l'enfant et du jeune.

L'évaluation du PEDT tout au long de sa mise en œuvre permet :

- De vérifier si les engagements sont bien respectés, et notamment que l'enfant et le jeune restent au centre des préoccupations de chacun ;
- D'évaluer l'efficacité des actions menées en mesurant les effets produits, quantitativement et qualitativement, au regard des objectifs visés ;
- D'améliorer ce qui est proposé et de faire évoluer le projet, si besoin.

V.1 - Gouvernance :

Deux comités sont créés :

- Un Comité technique ; sous la direction de l'Elue déléguée à la Réussite Éducative, il a pour mission de constater la mise en œuvre des actions et dispositifs du PEDT, d'en déterminer leurs points faibles et forts, d'en mesurer leurs impacts et de rechercher si besoin des pistes d'amélioration afin d'atteindre les objectifs visés.
Il est composé d'élus et des directions des services.
- Un Comité de pilotage ; composé d'élus, des directions de service et des partenaires, il participe à l'évaluation et au devenir des actions et ajuste le projet après analyse.

V.2 – Évaluations régulières

Le Comité technique se réunit au moins 1 fois par an au cours de l'année scolaire et évalue les actions proposées de la manière suivante :

- Vert : action faite
- Orange : action en cours
- Rouge : action non faite

Avec indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la pertinence, l'efficacité et l'impact de ces actions

Planning d'invitation des comités :

- Année N : comité technique
- Année N+1 : Comité de pilotage
- Année N+2 : comité technique
- Année N+3-4 : comité de pilotage : réunion de bilan

V.3– Evaluation finale :

En 2028, le bilan du PEDT 2025-2028 sera réalisé à partir des évaluations annuelles successives et des possibles ajustements, en vue de l'élaboration de son renouvellement pour 2028-2031.

VI – ANNEXES

Annexe 1 : Carte scolaire

Annexe 2 : Décision – Tarification des services

Annexe 3 : Règlement intérieur « ACM »

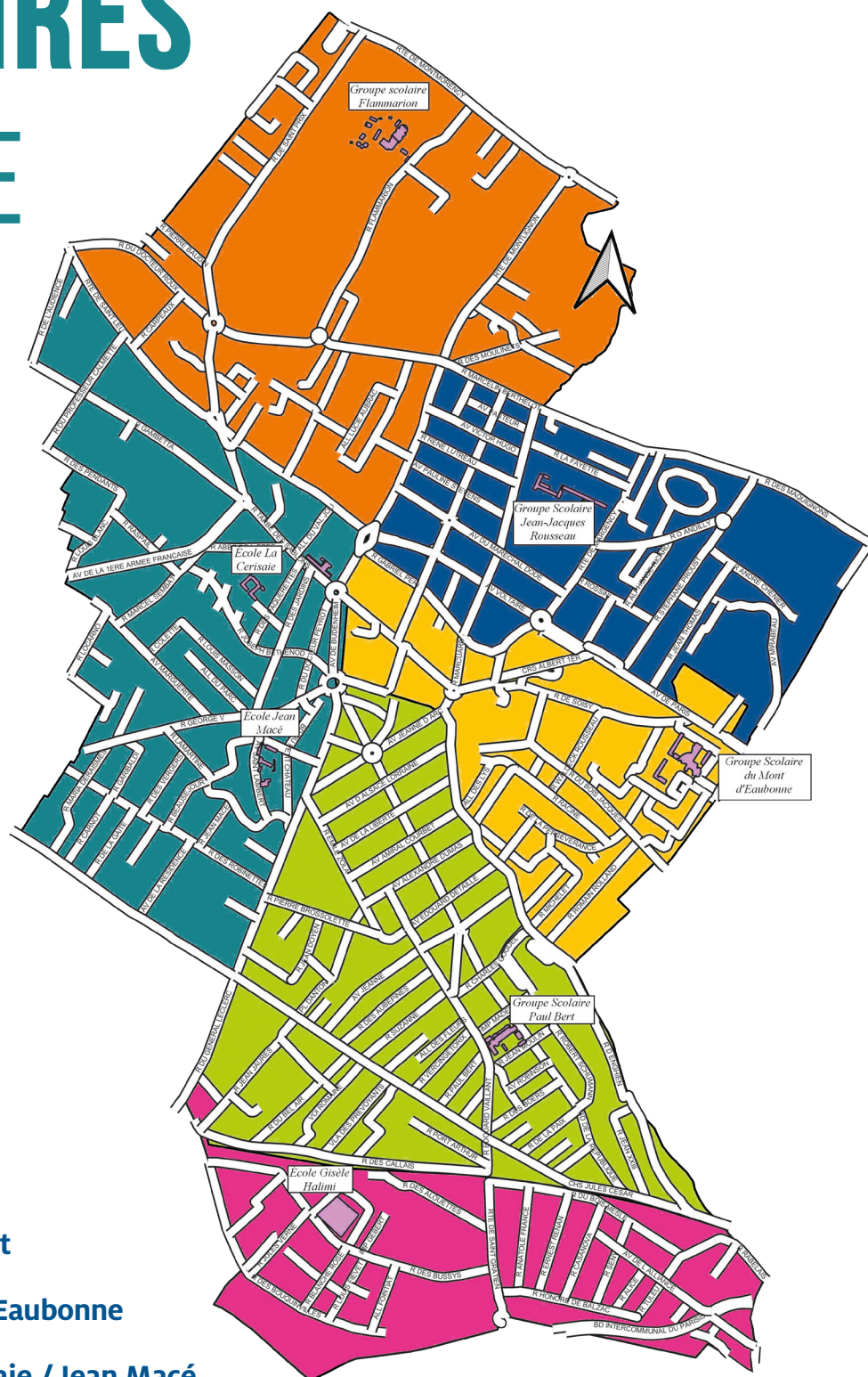
Annexe 4 : Règlement intérieur « Centre Socio-Culturel »

Annexe 5 : Charte Qualité « Plan Mercredi »

Annexe 6 : Bilan synthétique du PEDT 2021-2024

Annexe 7 : Restitution du 3 avril 2025, PEDT 2025-2028

NOUVEAUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES RENTÉE 2024



Les secteurs scolaires

-  Secteur Paul Bert
-  Secteur Mont d'Eaubonne
-  Secteur La Cerisaie / Jean Macé
-  Secteur Jean-Jacques Rousseau
-  Secteur Flammarion
-  Secteur Gisèle Halimi



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 468

Tarification des services Péri-scolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Famille à compter de l'année scolaire 2023-2024

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la délibération n° 2023/091 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant *le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé* ;

VU l'annexe à la délibération n°2023-091 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 *règlement relatif aux modalités de fonctionnement du « taux de participation individualisé »* ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne de faire évoluer la politique tarifaire des services Péri-scolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Famille ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous et d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble de ses services ;

DÉCIDE

👉 **ARTICLE 1 : D'APPLIQUER** la participation des familles pour les services proposés par la ville d'Eaubonne à compter de l'année scolaire 2023-2024 en fonction des ressources mobilisables par part (RMPP) au niveau suivant :

RMPP plancher = 420 €

RMPP plafond = 1 625 €

👉 **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour le secteur péri et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Activités		Coût réel	Tpi minimum RMPP plancher 420 €	Tarif minimum	Tpi maximum RMPP plafond 1625 €	Tarif maximum	Tarif Extérieur
Accueil périscolaire matin	Activités 3-11 ans	3,07 €	19,37%	0,61 €	58,63%	1,80 €	2,50 €
Pause méridienne (repas + encadrement)	Activités 3-11 ans	13,95 €	14,34%	2,00 €	42,65%	5,95 €	8,00 €
Pause méridienne PAI	Activités 3-11 ans	6,98 €	14,33%	1,00 €	42,69%	2,98 €	4,00 €
Accueil périscolaire soir (maternelles)	Activités 3-11 ans	6,06 €	22,11%	1,34 €	66,01%	4,00 €	5,00 €
Etudes	Activités 3-11 ans	4,35 €	19,31%	0,84 €	57,47%	2,50 €	3,50 €
ALSH à la journée avec repas	Activités 3-11 ans	42,92 €	18,01%	7,73 €	53,59%	23,00 €	28,00 €
ALSH à la journée avec repas et Navette	Activités 3-11 ans	46,13 €	16,76%	7,73 €	49,86%	23,00 €	28,00 €

👉 **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que

- Tout foyer ne souhaitant pas fournir les documents nécessaires au calcul du RMPP se verra appliquer la participation maximale ;
- Les familles non-résidentes (les deux parents n'habitant pas la commune) se verront appliquer un tarif « extérieur » tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

- Dans le cas particulier des enfants scolarisés dans un dispositif ULIS sur le territoire d'Eaubonne, le TPI est appliqué ;
- Lorsqu'un des parents habite la commune, le tarif résident est appliqué aux deux parents ;
- Les enseignants, les AESH, le TPI commune sera appliqué ;
- Les enfants (non eaubonnais) des agents de la collectivité le Tpi commune sera appliqué ;
- Pour toute absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré de 50 % hors mercredis et/ou vacances scolaires ;
- Pour rappel, toute absence non justifiée les mercredis et/ou vacances scolaires, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré d'un pourcentage fixé par le règlement intérieur du service ;
- Toutes les autres situations seront examinées au cas par cas par dérogation.

📌 **ARTICLE 4 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour la Direction de la Jeunesse et de la Famille à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Activités	Coût réel	Tpi minimum RMPP plancher 420 €	Tarif minimum	Tpi maximum RMPP plafond 1625 €	Tarif maximum
Séjours/Sorties Jeunesse Famille	100,00 €	28,57%	28,57 €	85,00%	85,00 €

Le coût des séjours et des sorties étant variable en fonction de la destination, de la durée, des attendus, il est proposé de fixer un tarif individualisé calculé en fonction du TPI de la famille conformément au tableau ci-dessus.

Tarif appliqué : coût réel de l'activité x TPI

📌 **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que, pour les tarifs indiqués à l'article 4, le prépaiement est demandé avant tout départ en séjour ou sortie et que le remboursement éventuel se fera pour toute sortie dont le coût est supérieur à 10 euros ;

📌 **ARTICLE 6 : DIT** que tous les autres tarifs du secteur restent inchangés :

- 1) Adhésion carte "Espace Jeunesse et Familles"

Famille Eaubonnaise avec ou sans enfant	7,00 €
Famille non Eaubonnaise avec ou sans enfant	10,00 €
Personne morale	15,00 €

La carte "Jeunesse et Famille" est délivrée aux Eaubonnais et non Eaubonnais de plus de 18 ans accompagnés ou non d'enfant.

Le nombre d'adhésions ouvertes aux non Eaubonnais et aux personnes morales est limité à 8% du total des adhérents, sans jamais pouvoir dépasser 32 cartes. A savoir : (•) en deçà de 400 inscriptions, les adhésions des non Eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 8% du total des adhérents ;

(•) à partir de 400 inscriptions, les adhésions des non Eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 32 cartes.

- 2) Inscriptions aux animations Jeunesse de l'Espace Jeunesse et Famille pour les jeunes eaubonnais ou non âgés de 7 à 17 ans

6€/enfant à partir de septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

3) Consommations

boisson/cannette	1,00 €
bouteille d'eau 50 cl	0,50 €
sandwich	2,00 €
barre chocolatée	0,50 €
part de gâteau	0,50 €
glace	1,00 €
boisson chaude	0,50 €
sachet de bonbons	0,50 €
paquet de chips	0,50 €

👉 **ARTICLE 7 : DECIDE** que la ville se réserve le droit d’actualiser les tarifs des activités. La base de calcul sera au maximum le dernier taux d’inflation connu (évolution entre l’année N et l’année N-1) pour les collectivités locales, appelé panier du Maire, et calculé par l’Association des Maires de France (AMF).

Eaubonne, le - 2 OCT. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : - 2 OCT. 2023

Publiée le : 02 OCT. 2023

Exécutoire le : 02 OCT. 2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☒ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☒ Lylia SENECHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



règlement intérieur des activités

Péri et Extra scolaires



REGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

RESTAURATION SCOLAIRE

ETUDES SURVEILLÉES

CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES

E R I A M N O S

OBJET DU REGLEMENT - P3

CONDITIONS GENERALES - P3

ARTICLE 1C PUBLIC BENEFICIAIRE

ARTICLE 2 - CONSTITUTION DU DOSSIER
ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

ARTICLE 3 – ASSURANCE

RESERVATION, ANNULATION, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT - P3-P4-P5

ARTICLE 4 - DETERMINATION DES TARIFS -P3

ARTICLE 5 - TARIF HORS COMMUNE -P4

ARTICLE 6 - DELAIS DE RESERVATION, D'INSCRIPTION
EXCEPTIONNELLE ET D'ANNULATION -P4

ARTICLE 7 – FACTURATION -P5

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES - P6

ARTICLE 8 - ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS
DE HANDICAP

ARTICLE 9 - PAUSE MERIDIENNE

ARTICLE 10 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

ARTICLE 11 - ETUDES SURVEILLÉES

ARTICLE 12 - CENTRES DE LOISIRS
(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

DISPOSITIONS DIVERSES - P6-P7-P8

ARTICLE 13 - DEPART DES ENFANTS - P6

ARTICLE 14 – RETARDS - P7

ARTICLE 15 - REGLES DE VIE - P7

ARTICLE 16 - AFFAIRES PERSONNELLES
ET OBJETS DE VALEUR - P7

ARTICLE 17 - BLESSURES, ACCIDENTS ET SECOURS- P7

ARTICLE 18 - SANTE, SOINS ET PROTOCOLES
D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI) - P7

ARTICLE 19 - DROIT A L'IMAGE - P8

REMISE ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - P8

ARTICLE 20 - PUBLICITÉ

ARTICLE 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 22 - ACCEPTATION

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants organisées par la Ville d'Eaubonne. Il définit également les rapports entre usagers et la Ville.

Les activités périscolaires et extrascolaires répondent au besoin de garde des parents. Ce sont des espaces de rencontres et d'échanges, contribuant au développement de l'autonomie, de la citoyenneté et des relations sociales, dans des conditions optimales de sécurité physique, affective et morale des enfants et de leurs encadrants.

Ces services publics facultatifs sont organisés selon les valeurs républicaines et dans le respect du principe de laïcité. Ils ne peuvent donc pas tenir compte des demandes liées à des pratiques religieuses, philosophiques ou de choix personnel de vie.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - PUBLIC BENEFICIAIRE

Les activités périscolaires et extrascolaires sont ouvertes, dans la limite des places disponibles :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (de la petite section au CM2) publiques de la Ville pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires du matin avant la classe.
- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles publiques de la Ville pour les accueils périscolaires en fin d'après-midi après la classe.
- les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville pour l'étude surveillée et l'accueil post-étude.
- Aux enfants Eaubonnais scolarisés dans les écoles publiques et privées, de la petite section au CM2 (école primaire), pour le mercredi et les vacances scolaires en centre de loisirs.

Toute autre situation sera étudiée individuellement sur demande écrite auprès de Madame la Maire, dans la limite des places disponibles.



ARTICLE 2 - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION

Le dépôt préalable du dossier administratif est obligatoire pour la fréquentation des accueils du matin et du soir, la restauration scolaire, les études, les centres de loisirs du mercredi, des vacances, les navettes. Il doit être renouvelé tous les ans.

Les familles s'engagent, pour le bien être de leur enfant, à signaler immédiatement à la direction de l'Education tout changement intervenu, depuis l'inscription, concernant leur situation ou celle de leur enfant (situation familiale, déménagement, radiation scolaire, autorité parentale, adresse, coordonnées téléphoniques et bancaires, maladies graves ou contagieuses, etc.).

Les familles doivent réserver leurs places sur l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso » pour toutes les activités péri et extrascolaire dans les délais fixés ci-après.

Cas particulier : pour les enfants Eaubonnais scolarisés à l'école intercommunale Jean Jaurès, l'inscription devra également être faite auprès des services communaux de la Ville d'Ermont, de même que les réservations ensuite. La facturation sera ensuite traitée par la direction de l'Education de la Ville d'Eaubonne. Les démarches sont donc à faire aussi bien à ERMONT qu'à EAUBONNE.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Les représentants légaux ont l'obligation de souscrire préalablement une assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant aux activités et aux risques liés. Cette assurance en responsabilité civile, au nom de l'enfant, doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance doit être fournie au moment du dépôt du dossier et doit, pour rappel, être impérativement portée au nom de l'enfant, pour l'année scolaire en cours.



RESERVATION, ANNULATION, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 4 - TARIFS

Le montant de la participation familiale est fixé pour chaque activité selon les revenus du ménage fiscal (les informations nécessaires au calcul de cette participation ont été fournies lors du dépôt du dossier). Un simulateur de tarifs est accessible aux familles sur le site internet de la Ville. A défaut de présentation des documents exploitables demandés au moment du dépôt du dossier et lors de la réactualisation du tarif, le tarif maximal sera appliqué tant que les pièces justificatives ne seront pas transmises. En cas de présence d'un enfant sans réservation préalable, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée à la facturation.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

3



ARTICLE 5 - TARIF HORS COMMUNE

Le tarif « hors commune » s'applique pour les enfants scolarisés à Eaubonne dont la domiciliation se situe hors du territoire communal, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2002/95 du 19 novembre 2002. Pour bénéficier du tarif communal, les familles hébergées doivent impérativement fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

ARTICLE 6 - DELAIS DE RESERVATION, D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Les réservations / annulations

- **Accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir et études**

Pour ces temps périscolaires, les activités doivent être réservées et/ou annulées, via l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso », au plus tard la veille avant 9h du matin. Exception pour le lundi : réservation et/ou annulation au plus tard le vendredi précédent avant 9h.

Dans le cas où un enfant est présent à l'accueil du soir sans réservation préalable, la collectivité ne pourra pas garantir le goûter annoncé au menu.

- **Mercredis**

Deux formules de réservation sont possibles : (ATTENTION : selon vos besoins il faudra choisir l'une OU l'autre).

- **FORMULE « Réservation à l'année »**

Cette formule est adaptée aux familles qui ont des besoins connus à l'avance ou récurrents. En revanche, elle vous engage pour toute l'année scolaire.

Quand réserver ? : durant l'été (voir calendrier disponible sur le site de la Ville et dans l'Espace Citoyens).
Comment réserver ? : dans l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso » cliquez sur l'icône « Gérer mes réservations » et réservez les mercredis souhaités.

Sans possibilité de réservation supplémentaire au-delà de la période définie au calendrier.

Seront autorisées et non facturées, sans justificatif mais avec annulation au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné, et exclusivement par mail à education@eaubonne.fr :

- 1 absence si 10 mercredis ont été réservés pour l'année.
- 3 absences si entre 11 et 20 mercredis ont été réservés pour l'année.
- 5 absences à partir de 21 mercredis réservés pour l'année.

OU

- **FORMULE « Réservation sur 6 semaines »**

Cette formule est mieux adaptée si votre planning n'est pas connu à l'avance ou si vos besoins sont occasionnels.

Quand réserver ? : tout au long de l'année scolaire, sur une période de 6 semaines.

Comment réserver ? : dans l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso » cliquez sur l'icône « Gérer mes réservations » et réservez les mercredis souhaités.

A chaque consultation, la visibilité du planning est toujours de 6 semaines. La formule est glissante c'est-à-dire que les semaines suivantes seront visibles au fur et à mesure que les premières semaines s'écouleront.

Possibilité d'annulation, via l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso », au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné et de réserver jusqu'à la veille avant 9h.

- **Vacances scolaires**

Quand réserver ? : début des réservations 6 semaines avant le début de chaque période de vacances, clôture 3 semaines avant le début des vacances (voir calendrier disponible sur le site de la Ville et dans l'Espace Citoyens).

Comment réserver ? : dans l'Espace Citoyens rubrique « Mon espace perso »,

Etape 1 : ouvrez vos droits ;

Etape 2 : réservez les jours souhaités.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025



Les absences

- **Accueils du matin, pause méridienne, accueil du soir et étude :**

Pour chaque absence non justifiée, la prestation sera facturée au tarif normal sans majoration.

- **Mercredis :**

Pour chaque absence non justifiée la prestation sera facturée le double du montant de la participation familiale définie (hors mercredis autorisés sur formule « Réservation à l'année »).

- **Vacances scolaires :**

Pour chaque absence non justifiée la prestation sera facturée le double du montant de la participation familiale définie ; Toute absence d'au moins un jour non justifiée impliquera le blocage et/ou l'annulation des réservations sur la période de vacances suivantes (les mois de juillet et août sont considérés comme deux périodes distinctes). En cas de récurrence, la Ville se réserve le droit, après entretien avec les parents, de prendre des mesures supplémentaires pouvant aller jusqu'à l'éviction totale des accueils extrascolaires sur l'année.

- **Navette :**

Pour chaque absence non justifiée sur la navette, matin et soir, une pénalité forfaitaire de 15 € sera appliquée.

Durant toute l'année

Aucun désistement hors délais ne pourra être pris en compte, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical et moyennant la prise en compte d'un délai de carence d'une journée.

Les repas non pris par l'enfant sont facturés, à l'exception des cas suivants : grève, absence d'un enseignant, journée pédagogique, classes autogérées, sorties scolaires ou incident technique.

ARTICLE 7 - FACTURATION

La facturation est faite à terme échu et l'encaissement des participations incombent à la Ville. Les familles reçoivent une facture sur laquelle figure le type et le nombre d'activités consommées pendant la période écoulée (4 à 5 semaines d'activités selon le calendrier). Les périodes de facturation et les dates limites de paiement se font selon un calendrier défini et disponible à la direction de l'Éducation, sur l'Espace Citoyens et sur les factures périscolaires.

Les familles ont un délai de paiement à réception de la facture. Le règlement s'effectue :

- par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre de la « Régie de Recettes Centrale Services à la Personne » ;
- en numéraire ;
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU), uniquement au format papier et au nom du payeur, pour régler tous les accueils, sauf ceux de la restauration scolaire et de l'étude du soir ;
- en prélèvement automatique (se référer au calendrier de facturation défini) ;
- par paiement en ligne via l'espace privé de votre Espace Citoyens ou par paiement CB à l'accueil du Pôle Education.

Les familles qui choisissent un mode de paiement autre que le prélèvement automatique doivent verser un dépôt de garantie d'un montant de 150 €, en numéraire ou en chèque, immédiatement encaissé par le Trésor Public.

Il est restitué, sur demande écrite de la famille, en cas de déménagement, en cas de passage au collège ou en cas de passage au prélèvement automatique.

Toute réclamation liée à la facturation doit faire l'objet d'un courrier à l'attention de Madame la Maire, selon la date limite de contestation indiquée dans le calendrier de paiement et sur la facture.

Au-delà de cette période, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Les montants des factures ne pourront pas être révisés au-delà des 3 mois antérieurs.

En cas d'impayés les familles s'exposent à l'exclusion des accueils péri et extrascolaires concernés.

En cas de difficultés de paiements n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services.



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

5



FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES



ARTICLE 8 - ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

La Ville met tout en œuvre pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Cet accueil se fait après un entretien préalable entre les parents et les responsables du Pôle Éducation afin d'établir les modalités de mise en œuvre d'un accueil de qualité et individualisé correspondant.

Des points périodiques sont organisés avec les parents.

ARTICLE 9 - PAUSE MERIDIENNE

Lors de la pause méridienne, un service d'accueil avec restauration scolaire est proposé aux enfants. Cette activité se déroule de 11h30 à 13h20 dans l'ensemble des groupes scolaires publics de la Ville. Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, sur les panneaux d'affichage « Ville », à l'accueil du service Education, consultables sur le site de la Ville et sur l'Espace Citoyens.

Les repas servis dans les restaurants respectent les règles d'équilibre alimentaire préconisées par le Plan National Nutrition Santé (PNNS) du ministère de la Santé.

Si la collectivité n'assure pas la prise en charge de régimes spécifiques, elle propose une substitution à la viande de porc quand cette dernière est au menu. Cette substitution ne peut être garantie que pour les enfants dont les représentants légaux ont signalé le régime alimentaire spécifique dans le dossier d'inscription.

Concernant les allergies alimentaires se reporter à l'article 18.

Les départs et retours anticipés pour raisons médicales sont autorisés sur présentation d'un justificatif fourni au moins 24 heures à l'avance pour les absences ponctuelles et en début d'année pour les parcours médicaux suivis.

ARTICLE 10 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

Dans chaque groupe scolaire sont accueillis les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire le matin et le soir durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h20 ;
- Accueil du soir : de 16h30 à 18h45 uniquement pour les maternels.

ARTICLE 11 - ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées sont assurées par les enseignants volontaires ainsi que par des agents communaux uniquement pour les élémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles sont organisées dans toutes les écoles élémentaires (du CP au CM2). Elles débutent après la classe, de 16h30 jusqu'à 18h, puis sont suivies d'une garderie jusqu'à 18h45.

Les familles doivent fournir le goûter à leur(s) enfant(s).

Aucun départ n'est autorisé durant le temps d'étude de 16h30 à 18h.

ARTICLE 12 - CENTRES DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)

Les mercredis et durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h45 et en journée complète.

Les horaires d'accueil sont impérativement :

- Pour le matin, arrivée entre 7h30 et 9h
- Pour la fin d'après-midi, départ de 16h45 et jusqu'à 18h45.

En dehors de ces horaires aucune arrivée ou aucun départ ne sera autorisé.

L'accueil en demi-journée n'est pas autorisé, sauf motif impérieux et ponctuel sur dérogation. Dans ce cas, une demande explicite et justifiée doit être formulée par écrit ou par mail au service Education.



DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 - DEPART DES ENFANTS

A partir du moment où l'enfant est remis à un responsable légal ou à une personne autorisée à le prendre en charge, il n'est plus placé sous la responsabilité de la Ville et de ses agents, y compris au sein des locaux municipaux.

Les responsables légaux des enfants peuvent autoriser une personne mineure à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'accueil de loisirs

si les deux conditions suivantes sont respectées :

- avoir fourni l'autorisation écrite d'un au moins des deux responsables légaux,
- avoir présenté au responsable de l'accueil la personne nommément désignée.

Les personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant qui ne sont pas connues des personnels encadrants devront justifier de leur identité (Carte Nationale d'Identité ou passeport). Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Les enfants scolarisés à partir du CP pourront être autorisés à rentrer seuls et uniquement si les responsables légaux ont donné leur autorisation formulée explicitement de façon manuscrite, datée et signée. Cette autorisation sera remise impérativement au directeur de l'accueil et sans celle-ci, aucun enfant ne pourra quitter seul la structure.

Toute demande relative à une situation particulière devra être faite par écrit, afin d'être étudiée et le cas échéant éventuellement accordée par Madame la Maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

6

ARTICLE 14 - RETARDS

Au-delà de trois retards pour venir chercher les enfants, un courrier sera adressé aux responsables légaux et tout nouveau retard sera susceptible d'être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, décidée par Madame la Maire.

Les équipes d'animation ne sont pas habilitées à reconduire les enfants à leur domicile. Dans la situation où un enfant d'âge maternel ou élémentaire non autorisé à partir seul est toujours présent après 18h45 (défaut de responsabilité légale), les équipes doivent faire appel à la police nationale du commissariat d'Ermont pour sa prise en charge.

ARTICLE 15 - REGLES DE VIE

Tout enfant, responsable légal et toute autre personne autorisée à accompagner les enfants faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité, tel que :

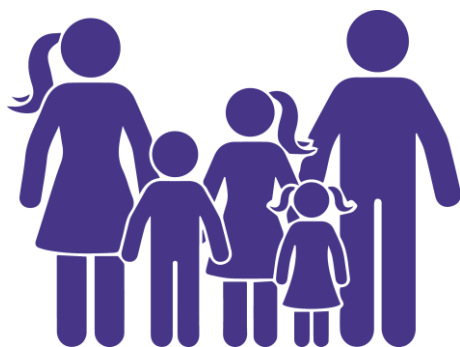
- un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- une attitude agressive,
- des actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels,
- un comportement inapproprié, constant ou répété, malgré les signalements aux responsables légaux feront l'objet, selon les cas, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par Madame la Maire.

Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les responsables légaux de l'intéressé aient été reçus par le responsable du centre. A défaut d'amélioration, ils seront reçus en mairie au Pôle Éducation pour exprimer leurs observations sur les faits et les agissements reprochés à leur enfant ou son accompagnant.

Les sanctions disciplinaires seront notifiées aux responsables légaux.

Des actes d'une gravité particulière tels que des violences ou actes d'agression peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

Indépendamment de ces sanctions administratives les victimes (usagés ou agents) pourront porter plainte.



ARTICLE 16 - AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DE VALEUR

Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est interdit que les enfants aient avec eux des objets de valeur et inadaptés à l'objectif de socialisation des accueils de loisirs (lecteur MP3, consoles de jeux...). La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

Il est interdit d'amener des objets jugés dangereux (allumettes, bâtons, couteaux, etc.).

En ce qui concerne le téléphone portable, il reste toléré mais son utilisation est interdite durant les temps d'accueils.

Ainsi, dans le cadre d'une utilisation inappropriée, il sera confisqué sur le temps d'accueil et les responsables légaux seront avisés.

ARTICLE 17 - BLESSURES, ACCIDENTS ET SECOURS

En cas d'accident l'enfant est pris en charge par l'équipe d'encadrement de l'activité. Les soins portés sont notifiés sur un cahier prévu à cet effet. Selon le degré de gravité une information est faite aux représentants légaux immédiatement ou le soir lors du départ de l'enfant.

Une transmission est aussi faite aux adultes responsables sur le temps scolaire.

En fonction de la gravité les services d'urgence seront contactés. Les représentants légaux sont informés de la situation le plus rapidement possible. Ils doivent se rendre aux urgences sans délai. En l'absence des parents, un agent accompagne l'enfant lors de son évacuation par les services d'urgence.

ARTICLE 18 - SANTE, SOINS ET PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI)

En cas d'état fébrile ou autre maladie l'enfant doit être gardé à la maison. Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité. Si cet état se révèle au cours de la journée, les représentants légaux (ou personnes autorisées) sont contactés afin de venir chercher l'enfant.

Un enfant souffrant d'une pathologie entraînant une vigilance particulière, telles que les allergies et intolérances alimentaires ou un traitement médicamenteux peut être accueilli sous réserves qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit établi dans le cadre scolaire conclu par le médecin scolaire, le médecin traitant de l'enfant, sa famille et la mairie. Hors Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et PAI, aucun médicament ne peut être administré aux enfants durant les activités périscolaires ou extrascolaires, même avec une ordonnance. Toute contre-indication à la pratique sportive doit être signalée par un certificat médical.

La Ville se réserve le droit d'exclure un enfant de la restauration tant que les représentants légaux n'auront pas engagé les démarches nécessaires pour la mise en place du PAI.

Il appartient aux parents de transmettre les informations dès l'inscription de l'enfant, ainsi que de fournir les médicaments/équipements nécessaires pour son accueil. A charge pour les familles de fournir une trousse spécifique au protocole de soins sur l'ensemble des temps d'accueils.

Pour les mercredis et vacances scolaires, il incombe aux familles d'apporter cette trousse les jours de présence de l'enfant.

Les responsables légaux sont responsables du respect de la date de péremption du traitement médical fourni à l'accueil de loisirs et à l'école.

Concernant les PAI établis pour une allergie ou une intolérance alimentaire, un panier repas sera systématiquement demandé aux familles (pour le midi et le goûter) tous les jours de présence. Aucune composante alimentaire ne sera servie à l'enfant, et le cas échéant en fonction du PAI, la famille devra également fournir la vaisselle.

Concernant les paniers repas, un **tarif spécifique est appliqué pour le midi** (voir simulateur de tarif sur le site de la Ville).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de dépôt en Mairie : 15/07/2025

ARTICLE 19 - DROIT A L'IMAGE

La Ville peut être amenée dans le cadre de la valorisation des activités (portes ouvertes, affichages) à des fins de communication municipale, à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires et extrascolaires. Ces images seront utilisées uniquement à des fins de communication de la Ville (diffusion dans le cadre d'actions ou événements organisés par la Ville et/ou sur son site internet). L'utilisation commerciale de ces images est exclue.

L'autorisation des représentants légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.



REMISE ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 20 - PUBLICITÉ

Outre les règles de publication légale, ce règlement est remis lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires. Il sera également disponible sur le site internet de la Ville ainsi que sur l'Espace Citoyens et affiché sur les structures

ARTICLE 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à la date du 2 septembre 2024. Il est remis aux responsables légaux lors de l'inscription et doit être signé, ce qui vaut pour acceptation.

ARTICLE 22 - ACCEPTATION

L'inscription et la présence des enfants aux activités entraînent de leur part et de la part de leurs responsables légaux l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Eaubonne, le 29 mai 2024



L'Adjointe à la Maire
Déléguée à l'Éducation

Christine MATTEI

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025 8



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Préambule

Le Centre Socio-Culturel (CSC) « Espace Jeunesse et Familles » est un service de la ville d'Eaubonne. C'est un lieu d'accueil à votre écoute. C'est un dispositif d'action, d'animation et d'intervention de la vie locale, ouvert à tous.

Il accompagne les adhérents dans leur quotidien. Il leur propose des activités en fonction de leurs âges et de leurs attentes. Il met au service des habitants des permanences de professionnels.

C'est un lieu où l'on peut se retrouver pour échanger, partager et s'impliquer dans la vie locale et du Centre Socio Culturel.

La commune est adhérente à la Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise.

Le CSC propose des animations et activités pour et avec les habitants, toutes générations confondues :

- Enfants et adolescents accompagnés de leur(s) parent(s) ou de leur tuteur légal,
- Enfants et adolescents seuls encadrés par des animateurs dans le cadre des animations jeunesse,
- Couples sans enfant,
- Adultes seuls.

Les objectifs visés dans le cadre du projet social 2021-2025 sont :

Axe 1 « Animer le territoire » :

- Développer les actions hors les murs ;
- Contribuer au bien-être des Eaubonnais ;
- Impliquer le Centre Socio-Culturel dans les événements ville.

Axe 2 « Développer la citoyenneté et le bénévolat »

- Développer la capacité des habitants à être acteurs de la vie locale (pouvoir d'agir) ;
- Développer, accompagner et valoriser le bénévolat dans les actions du Centre Socio-Culturel ;
- Favoriser et valoriser l'implication et les initiatives portées par les jeunes.

Axe 3 « Développer le sport, les loisirs et la culture »

- Rendre le sport, les loisirs et la culture accessible à tous ;
- Permettre la découverte des activités sportives et culturelles ;
- Permettre le développement des animations de loisirs ;
- Intégrer les apprentissages informels à travers les loisirs.

Axe 4 « Faciliter l'accès au numérique

- Accompagner les usagers face à la généralisation du numérique dans la vie quotidienne ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Développer des animations numériques.

Axe 5 « Accompagner et soutenir les parents dans un rôle éducatif »

- Créer des liens intergénérationnels ;
- Favoriser le lien social et la solidarité entre les parents ;
- Apporter un soutien éducatif aux familles.

Article 1 : Implantation

La structure principale est située au sein du quartier Mont d'Eaubonne/Centre-ville à l'Espace Jeunesse et Familles, au 18 rue de Soisy, (01 34 27 57 57) où se trouve :

- L'accueil,
- L'administration,
- L'Espace « Enfance » accueil de loisirs 6/11 ans **et seulement si** scolarisé en classe de CE1. Si l'enfant a 6 ans et qu'il est au CP il ne pourra pas prendre son inscription.
- La Structure Information Jeunesse (SIJ 13-30 ans),
- Les activités familles et adultes,
- Les permanences professionnelles.

L'espace Ados (Accueil de loisirs 11/17 ans, 6^{ème} et plus), est situé dans le quartier Jean-Jacques Rousseau, au sein de la résidence des Dures Terres au 11 rue d'Andilly.

Le Pass'loisirs structure annexe, est situé au sein du quartier Paul Bert, au 8 impasse Madeleine.

L'Espace Public Numérique (EPN) est situé au sein du quartier Mont d'Eaubonne/Centre-ville au 1 rue d'Enghien (préfabriqué à l'arrière de l'Hôtel de ville). Il est prévu de le déplacer en septembre 2024, au sein de la Médiathèque Maurice Genevoix, Place du 11 novembre, 95600 EAUBONNE.

Des actions et des animations peuvent être délocalisées sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

a) Horaires administratifs

- Lundi, mardi, mercredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 18h00
- Jeudi : 13h30 à 18h00
- Vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30

b) Espace « Enfance »

En période scolaire :

- Mardi, jeudi, vendredi : 16h30 à 18h45
- Mercredi : 14h00 à 18h00
- Samedi : 14h00 à 18h00

En période de vacances scolaires :

- Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00

Horaires du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

- mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- mercredi de 9h30 à 11h30.

c) Espace « Ados »

En période scolaire :

- Mercredi et samedi : 14h00 à 18h00
- Vendredi : 17h00 à 19h00

En période de vacances scolaires :

- Lundi au vendredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 18h30

Horaires du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

- Mardi : 16h30 à 18h30
- Jeudi : 16h30 à 18h30

d) Espace « Famille »

En période scolaire :

- Mardi, mercredi, vendredi : 10h-12h et 14h-17h30
- Jeudi : 14h-17h30
- Le samedi 10h à 17h

En période de vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-18h

Attention :

- Toutes les structures d'animation sont fermées le samedi avant le début de chaque période des vacances scolaires.
- Les horaires peuvent évoluer en fonction des activités proposées.

e) Espace Public Numérique (EPN)

En période scolaire :

- Mercredi 9h-12h et 14h-18h
- Jeudi 14h-18h
- Vendredi et samedi 9h-12h

En période de vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi : 14h-18h

A compter de septembre 2024 les horaires de l'EPN seront modifiés sur une amplitude allant du mardi au samedi:

Du mardi au samedi: 10h-12h30 puis 14h-18h

Fonctionnement

Le fonctionnement de la structure est assuré toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Toutefois les jours de fermeture, validés par la municipalité, sont affichés à l'avance.

Bien que l'Espace Jeunesse et Familles soit un lieu de vie collective, investi par les usagers, elle n'en reste pas moins un lieu de travail où la confidentialité est un devoir. C'est pourquoi l'accès aux bureaux est formellement interdit à tous les usagers. Seuls les rendez-vous professionnels y seront admis.

Article 3 : Modalités d'adhésion

L'adhésion est nécessaire pour participer aux activités organisées par le CSC sauf en ce qui concerne les événements ponctuels ouverts à tous ainsi que les accueils de la SIJ, de l'EPN, du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants, Parents).

Le statut d'adhérent au CSC nécessite le règlement des frais d'adhésion (dont le montant est défini par décision au Conseil Municipal), l'établissement d'une fiche d'adhésion, la présentation des documents demandés et l'acceptation du présent règlement.

Ce dernier ainsi que les frais d'adhésion sont affichés à l'accueil du CSC ainsi que sur le site internet de la ville.

L'adhésion est valable du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Elle donne lieu à l'attribution de la carte « *Espace Jeunesse et Familles* ».

Cette adhésion est ouverte à tous les Eaubonnais et aux non Eaubonnais, avec ou sans enfant. Afin de diversifier les publics accueillis, elle est également ouverte aux associations Eaubonnaises à but non lucratif dont l'objet social concourt à la lutte contre les exclusions et au développement des solidarités, notamment dans les champs de l'insertion sociale et de l'intégration des personnes porteuses de handicap.

Attention : La carte prise pour l'adhésion au CSC donne le droit d'accès aux activités uniquement à des fins personnelles et non professionnelles, et pour les personnes faisant partie d'un même foyer.

Pour une association elle ne donne droit qu'aux animations de groupes et gratuites, relatives à l'ensemble de l'activité du CSC. Si ladite structure veut que certains de ses jeunes ou de ses familles participent à des activités spécifiques payantes, il lui faudra payer les inscriptions s'y référant.

Afin de garantir aux usagers eaubonnais un accès prioritaire aux animations et activités proposées par le Centre Socio-Culturel « *Espace Jeunesse et Familles* », le nombre d'adhésions ouvertes aux non-eaubonnais et aux personnes morales est limité à 8% du total des adhérents, sans jamais pouvoir dépasser 32 cartes.

A savoir :

- en deçà de 400 inscriptions, les adhésions des non eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 8% du total des adhérents ;
- à partir de 400 inscriptions, les adhésions des non eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 32 cartes.

La carte « *Espace Jeunesse et Familles* » donne également droit, sur sa présentation et celle d'une carte d'identité, à un tarif réduit sur les séances de cinéma de l'Orange Bleue*.

Pour les enfants et jeunes mineurs scolarisés à partir du CE1 désireux de participer aux animations des accueils de loisirs, une inscription annuelle est nécessaire et demande la réalisation d'un dossier spécifique (fiche sanitaire et photo). Votre enfant ne sera pas accepté si ses vaccins ne sont pas à jour et s'il n'y a pas de photo.

Article 4 : Activités du Centre Socio-Culturel « l'Espace Jeunesse et Familles »

Les activités proposées sont établies par le Centre Socio-Culturel, en collaboration et pour tous les adhérents.

Les inscriptions aux activités, quelles qu'elles soient, sont distinctes de l'adhésion. Elles se font à l'accueil du Centre Socio-Culturel durant les horaires d'ouvertures administratives. Une participation financière peut être demandée. Cette participation peut être fixe ou calculée en fonction des ressources mobilisables par part (RMPP) cf. décision de la Maire n° 2023/468 du 02/10/23. Tout foyer ne souhaitant pas fournir les documents nécessaires au calcul du RMPP se verra appliquer la participation maximale.

Certaines activités réalisées en partenariat avec des tiers font l'objet d'une participation financière fixe, directement réglée à l'association ou au prestataire et n'étant pas soumise à remboursement par l'Espace Jeunesse et Familles.

Pour qu'un jeune issu de l'adhésion d'une personne morale puisse venir sur les animations jeunesse, la personne morale devra s'être acquittée de son inscription.

Le Centre Socio-Culturel se réserve le droit d'annuler ou de reporter une activité, sans préavis, notamment en raison de l'absence de l'encadrant, des conditions climatiques, d'un nombre insuffisant d'inscrits ou d'un contexte sanitaire. Dans ce cas, les personnes inscrites seront remboursées.

Toute inscription à une activité du Centre Socio-Culturel, dès lors qu'elle est réglée, est ferme et définitive. Aucun remboursement ne peut être effectué en dessous de 10 euros, et sur présentation d'un justificatif médical présenté dans un délai de 48h après la date de déroulement de l'activité ou après annulation de la part du Centre Socio-Culturel « Espace Jeunesse et Familles ».

A défaut, les frais de la sortie restent intégralement dus.

Inscriptions aux activités ponctuelles

Priorité sera donnée aux femmes enceintes et aux personnes porteuses de handicap.

Les programmes d'animation sont communiqués à l'accueil et sur le site internet de la ville (www.eaubonne.fr).

Aucun "pouvoir" ne sera accepté lors des inscriptions.

Afin de garantir le bon déroulement de l'activité, un nombre maximum de participants est déterminé pour chacune des activités ou sorties concernées.

Lors de sortie spécifique, si l'heure de départ n'est pas respectée, l'encadrant se donne le droit de partir sans la personne inscrite et aucun remboursement, ne sera effectué.

Les inscriptions aux activités spécifiques à l'Espace Jeunesse et Familles sont effectuées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles, sur présentation de la carte Espace Jeunesse et Familles en cours de validité et s'il y a lieu, après s'être acquitté de la totalité du tarif de l'activité.

- Concernant les actions familles ou adultes, sachant que l'adhésion d'une personne morale ouvre l'accès aux animations et activités à ses propres adhérents – dans des conditions tarifaires définies par décision de la Maire – et afin de garantir la mixité des publics accueillis, le pourcentage de participants issus des personnes morales adhérentes est plafonné à 30% des effectifs des sorties et ateliers organisés par l'Espace Jeunesse et Familles.

Ce pourcentage peut toutefois être modulé suivant le nombre de places disponibles restantes.

Pour s'inscrire aux activités familles ou adultes demandant une participation financière, il est nécessaire de prendre rendez-vous à l'accueil.

- Concernant les activités jeunes, le nombre de non Eaubonnais inscrit à une activité ou une sortie ne pourra pas dépasser 20%.

L'engagement :

- A compter de trois absences non justifiées pour toute activité sur inscription, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription de l'intéressé à l'activité suivante. Dans ce cas, la cotisation annuelle n'est pas remboursée.
- **Toute inscription engage les familles et les jeunes au respect des horaires, du cadre, du matériel et des encadrants. Toute personne arrivant après l'heure du début de l'activité se verra refuser l'accès à l'activité.**

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour expliquer et faire comprendre la nécessité de respecter les règles de vie en collectivité.

- En cas d'absence non justifiée à un rendez-vous d'inscription aux activités familles et adultes, cette personne ne sera pas prioritaire sur l'inscription suivante.

Les week-end et séjours :

Facilités de paiement en trois fois :

- J-60 jours à compter de la date du week-end et ou séjours
- J- 30 jours à compter de la date du week-end et ou séjours
- J – 1 jour avant la date du départ du week-end et ou séjours, la totalité du règlement doit être effectuée.

En cas de désistement 10 jours avant le début du séjour : aucun remboursement ne s'effectuera, sauf cas particulier sur présentation d'un justificatif et après examen du dossier. Dans tous les cas, 30% du séjour sera retenu.

Article 5 : Accueils collectifs de mineurs

Les publics des Espaces enfance et ados sont accueillis au sein de la structure pendant les heures d'ouverture indiquées à l'article 2 du présent règlement intérieur.

L'heure d'arrivée aux accueils collectifs de mineurs est libre (sauf contraintes particulières, sorties, manifestations...).

L'équipe d'animation enregistre les heures d'arrivée et de départ du jeune sur un registre.

Le départ de la structure :

- L'enfant ou le jeune peut quitter seul le lieu d'accueil, à tout moment, à la condition expresse que ses parents aient donné leur autorisation sur la fiche sanitaire de liaison. Cette dernière décharge le CSC de toutes responsabilités.
- A défaut d'une telle autorisation, il doit **obligatoirement** être repris par ses parents ou par la personne nommément désignée par eux sur la fiche sanitaire de liaison.

En cas de divorce ou de séparation, seule une décision de justice peut empêcher l'un des deux tuteurs légaux de venir chercher son (ses) enfant(s).

Le personnel de la structure n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Il convient donc de respecter scrupuleusement les horaires.

En cas d'empêchement, les parents dont les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la structure sont tenus de prévenir celle-ci avant l'heure de fermeture (01 34 27 57 57 ou au 01 34 27 71 37).

En cas de non-respect des horaires par les adultes, la collectivité s'autorise à faire appel au commissariat de police, seul apte à prendre en charge un enfant mineur. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à raccompagner l'enfant à son domicile.

En cas de retard fréquent des parents, la Ville s'autorise à remettre en cause l'accueil de l'enfant.

La prise en charge par la structure d'accueil s'arrête :

- Soit à la reprise du jeune par un de ses parents ou par la personne nommément désignée par eux.
- Soit au départ du jeune autorisé à quitter seul la structure.

Lors de la première visite sur la structure, le jeune doit être en possession de la preuve de son inscription à l'accueil de loisirs.

Article 6 : Santé

Le personnel se réserve le droit de refuser au public l'accès à la structure à son arrivée, si son état de santé semble incompatible avec la vie collective.

Dans le cadre des deux accueils collectifs de mineurs, aucun médicament ne peut être donné au sein de la structure sans présentation de l'ordonnance correspondante. Le médicament doit être dans son emballage d'origine.

En cas de maladie chronique (allergie, asthme, etc.), ou dans le cadre d'enfant porteur d'handicap un protocole d'accueil (PAI) est établi entre les parents, le responsable de l'accueil collectif de mineurs et le médecin traitant.

En cas d'apparition de symptômes pathologiques durant l'accueil d'un jeune, ses parents sont contactés et s'engagent à venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours sont appelés.

Article 7 : Fermeture exceptionnelle

En cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis.

Article 8 : Animaux

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte des locaux même tenu en laisse, sauf pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

Article 9 : Comportement de l'adhérent

Il est impératif pour le bon déroulement des activités de respecter :

- Le présent règlement,
- Les règles de vie au sein de la structure d'accueil (comportement, langage...),
- Le personnel et l'ensemble des adultes présents (directeur, animateurs, autres agents administratifs),
- Les autres utilisateurs de la structure.
- Les lieux et le matériel.

Il est interdit de consommer des produits illicites, des cigarettes, de l'alcool, narguillé, d'utiliser des objets dangereux à d'autres fins que des activités précises, etc.

En cas de non-respect des règles de vie qui se traduirait à l'égard des autres personnes et du personnel encadrant par, notamment :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- Une attitude agressive et/ou violente,
- Un manque de respect caractérisé,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Des actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, y compris de l'adhérent lui-même qui peut se mettre en danger,

une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du Centre Socio-Culturel pourra être décidée par Madame La Maire à l'encontre de l'adhérent auquel ces faits ou ces agissements seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après un maximum de deux avertissements.

Pour les mineurs, ces sanctions disciplinaires interviendront après que les parents, ou le responsable légal de l'intéressé(e) aient fait connaître à la Direction de la Jeunesse et de la famille leurs observations sur les faits et les agissements reprochés à leur enfant. Ils disposeront de deux jours à compter de la notification du courrier les informant de la situation ou de la réunion qui aura été organisée aux mêmes fins, pour exprimer leurs observations. Cependant, des actes d'une gravité particulière tels que des violences ou des actes d'agression peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

Les avertissements interviendront dès la première constatation d'indiscipline. Le recours à l'exclusion sera motivé par la répétition de ces faits ou la commission de faits plus graves.

Article 10 : Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des adhérents au sein du Centre Socio-Culturel et durant les activités « extérieures ». De même, elle décline toute responsabilité lors des éventuels déplacements réalisés avec des véhicules personnels.

Il est également rappelé que certaines activités peuvent être salissantes et qu'il est recommandé d'adapter la tenue vestimentaire à celles-ci.

Article 11 : Respect des différents lieux inhérents au CSC

Les usagers circulant sur l'ensemble de la structure (SIJ, Espace Public Numérique, LAEP, Pass'loisirs, Val Joli, Espace « Ados ») sont tenus de respecter les différents règlements s'y rapportant. Voir documents en annexe.

Article 12 : Assurance et responsabilité

Les adhérents certifient avoir une attestation d'assurance à la responsabilité civile pour eux et l'ensemble de la famille.

Nous vous informons de l'intérêt à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels l'un des membres de votre famille peut être exposé lors des activités auxquelles il participe (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles).

Eaubonne, le 03 JUL 2024

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis
Marie-José BEAULANDE



PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250702-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**



Bilan du PEDT 2021/2024

Le Projet Educatif Du Territoire 2021/2024 définissait quatre axes :

Axe 1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement ;

Axe 2 : Renforcer les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire ;

Axe 3 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et d'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Axe 4 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté et de la responsabilité de chacun.

Les bilans des actions menées par les partenaires éducatifs mettent en lumière les points suivants :

- 1) Les quatre axes ont été travaillés.
- 2) Les axes les plus investis ont été les axes 1 et 2.
- 3) 40 actions ont été menées par 5 services et un partenaire : les services Sport, Education, Petite enfance, Actions Culturelles, Espace Jeunesse et Familles et les directions d'école.
- 4) Le travail inter-partenaires est difficile à mettre en œuvre : les contraintes de chacun, la charge de travail, les emplois du temps contraints freinent la mise en commun et les temps de travail communs. L'ensemble des partenaires déplore cette problématique qui est l'écueil la plus difficile à contourner pour mettre en œuvre des actions coconstruites.
- 5) Malgré ces difficultés, des actions de type « passerelle » (lien entre les partenaires/structures différentes/ âges des enfants concernés ...) ont pu être mises en place : passerelle crèche/école durant les mois de juin, actions communes EJP/ centres de loisirs, intervention de la police municipale à différents âges du développement de l'enfant....
- 6) Le souhait des services est de renouveler les actions menées, à l'identique ou en améliorant certains points. Aucune action n'est à écarter.

Constats

1) L'impact du COVID sur la période.

Cette période a été marquée par la sortie du confinement post COVID. L'ensemble des acteurs signale des difficultés importantes générées par le retour à la vie en collectivité, autant pour les enfants que pour les adultes (familles et professionnels). Les confinements successifs ont impliqué une perte (ou une non construction pour les plus jeunes) de repères de vie en collectivité.

Les professionnels qui encadrent les très jeunes enfants, élèves, jeunes et jeunes adultes, ont dû mettre en place des outils innovants et adopter des postures professionnelles nouvelles afin de favoriser une réintégration progressive des codes de vie en collectivité : interactions entre pairs, règles de vie, échanges familles/acteurs éducatifs, remise en place des dispositifs et projets (sorties, voyages, spectacles ...)

Actions menées : travail en petit groupe, groupes de parole menés par des psychologues Education Nationale et Ville afin d'aider les enfants à verbaliser leurs difficultés, mise en place de sorties et actions éducatives en dehors de la classe malgré des protocoles sanitaires contraignants.

Les différents partenaires ont travaillé en synergie afin de faciliter le fait de retrouver des habitudes sociales (réservations de car facilitées, fournitures de masques et gels hydroalcooliques, aides logistiques ...).

2) Le développement de l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La période 2021/2024 a vu l'inclusion d'enfants en situation de handicap se développer rapidement. L'ensemble des structures, quel que soient les âges du public, a été concerné. L'adaptation des modalités d'accueil a pu être source de difficultés (manque de formations, de moyens humains d'accompagnement personnalisés, matériel et/ou structures mal adaptées) mais également apport d'une richesse liée à la diversité des publics. Des travaux d'accessibilité des écoles ont été réalisés chaque année (mise en place de rampes d'accès, d'ascenseurs dans les groupes scolaires qui n'en étaient pas équipés) Accueillir au quotidien un enfant aux besoins éducatifs particuliers, qu'il soit porteur de handicap ou avec des comportements troublés, nécessite de faire évoluer les pratiques éducatives et développe chez l'ensemble des enfants accueillis une plus grande acceptation de la différence, quelle qu'elle soit.

La collectivité et les différents partenaires éducatifs innovent au quotidien, fléchent

des budgets ressources humaines et matériel, afin de donner le plus possible aux acteurs du quotidien les moyens d'accueillir dans les meilleures conditions ces enfants qui ont toute leur place dans la vie de la cité.

Des animateurs supplémentaires ont été recrutés afin de pouvoir proposer un accompagnement plus individualisé (un adulte pour un enfant) dans le cadre des activités de loisirs.

Une référente éducative à temps plein a été recrutée en novembre 2024 afin d'accompagner les professionnels de la petite enfance et de l'Education dans la mise en place de protocoles d'accueil mieux adaptés aux enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers. Un outil de suivi qui sera transversal est en cours d'élaboration pour permettre le suivi de l'enfant de la crèche jusqu'à l'âge adulte, quel que soient les structures et les partenaires.

Le travail en partenariat (par exemple Education Nationale / Ville) est particulièrement essentiel à la mise en place de conditions d'accueil fluides et logiques entre les différents temps de vie de l'enfant.

Aujourd'hui douze enfants dans les structures de la petite enfance et plus de vingt dans les écoles et accueils de loisirs sont identifiés par la référente éducative. Ce sont autant d'équipes éducatives et de familles qui sont accompagnées pour proposer l'accueil le plus adapté et personnalisé.

3) Une montée en charge de la question de la transition écologique.

Il ressort des bilans des partenaires, la mise en place de plus en plus fréquente de projets liés à la transition écologique. La prise de conscience de la nécessité d'agir au quotidien dans de nombreux domaines pour réduire le plus possible l'impact néfaste de l'action de l'homme sur la planète et favoriser les fonctionnements humains durables, est très marquée.

C'est une volonté des acteurs locaux et une demande du public de concrétiser des actions au quotidien, visibles et qui ont un impact réel.

Tous les acteurs, à tous les niveaux, sont concernés et peuvent, chacun dans leurs pratiques et leurs champs d'intervention, impacter positivement notre empreinte sur l'environnement. Mise en place de serviettes en tissu dans les restaurants scolaires, utilisation d'éco-cup, ré-emploi de bannières et éléments de décoration, limitation des flyers papiers au profit de supports dématérialisés, projection de films à différents publics pour sensibiliser au sujet, déploiement du schéma directeur cyclable et d'arceaux pour engins de mobilités douces ... sont autant d'exemples d'actions mises en place.

- 4) L'association des parents d'élèves, des jeunes Eaubonnais et des familles aux prises de décisions.

Les parents d'élèves élus, acteurs importants dans toute action éducative, les jeunes, les familles, ont été associés aux prises de décisions des actions municipales : temps de travail périscolaire, commissions restauration, points travaux dans les écoles, repas dans les restaurants scolaires avec le service et l'élue à l'Education, temps de travail Développement Durable, refonte des périmètres scolaires, refonte des tarifs municipaux, proposition de projets au budget participatif, REAAP, CLAS ...

- 5) Des pistes pour le prochain PEDT

- Les services et l'ensemble des partenaires éducatifs (les élus, les services de la ville, directions d'école, animateurs, ATSEM, la CAF, les directions des collèges et lycée, l'inspection de l'Education Nationale, les parents d'élèves élus ...) sont invités le jeudi 3 avril afin de travailler sur les actions à mettre en place pour le renouvellement du PEDT 2025/2028. Des propositions et des modalités de travail pourront être discutées, construites et pensées au cours de cette matinée.
- Mettre en place des temps de travail en commun, travailler sur des documents/fichiers partagés... La simplification des échanges peut être favorisée par des outils informatiques simples à utiliser pour les différents partenaires quelle que soit leur structure. C'est aujourd'hui un frein à une communication fluide et accessible à toutes et tous.
- Etablir un bilan intermédiaire une fois par an avec les services concernés et une fois passés deux ans, avec les partenaires afin d'établir un bilan à mi-PEDT.

Il est proposé de conserver trois axes (contre quatre actuellement). Le PEDT 2025/2028 sera

la continuité de celui actuellement en vigueur. Comme toute action éducative, ce projet doit être repensé pour s'adapter aux priorités éducatives et aux évolutions sociétales.

Les trois axes proposés sont :

Axe 1 : Renforcer la coopération et les échanges entre tous les acteurs de la vie de l'enfant pour contribuer à son épanouissement personnel, social et scolaire.

Axe 2 : Renforcer la politique de lutte contre les discriminations et la politique d'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Axe 3 : Renforcer les liens avec les parents autour de la citoyenneté, de la construction individuelle et collective et de l'engagement pour la transition écologique.



Elaboration du PEDT 2025-2028

Matinée de travail PEDT du 3 avril 2025 Restitution

Après la présentation du bilan du PEDT 2021-2024, l'organisation d'un temps de réflexion format « tables rondes » autour de 6 thématiques découlant des nouveaux axes du futur PEDT a permis aux différents acteurs de l'éducation d'échanger et de partager leurs idées.

Etaient présents :

- Le personnel de direction des collèges et du lycée de la ville
- Des directeurs d'école
- Le service Enfance Jeunesse et Famille
- Des directeurs périscolaires, des animateurs, des ATSEM
- Des associations et fédérations de parents d'élèves
- Différents services de la ville : Culture, Sports, Petite Enfance, Développement Durable, Police municipale, ...
- Des élus
- La CAF

Thème 1 – Travailler avec les familles et rendre l'enfant et le jeune, acteurs de leur vie

Les propositions des participants mettent en évidence une volonté d'aider les familles à valoriser l'enfant et le jeune tout en facilitant l'accès aux informations et à leur implication dans la vie citoyenne.

Actions en direction des familles

- Mettre en place des mini-camps à destination des familles afin de favoriser :
 - Le vivre ensemble
 - Développer l'autonomie
 - Valorisation de l'enfant dans le cadre de sa famille
- Améliorer le café des parents en y développant les outils de communication existant afin de sonder les parents sur les thématiques à abordées.
- Mobiliser et sensibiliser les parents à accompagner les enfants et faire confiance aux différentes institutions.
- Favoriser l'accès aux dispositifs tel que le conservatoire.

Amélioration / proposition favorisant la digitalisation

- Intégrer sur le site de la ville un espace d'information sur les actions menées à destination des jeunes (0-18 ans).
- Mettre en place un memento numérique ayant pour objectif :
 - Identifier les procédures de base à destination des parents (inscriptions etc.)
 - Mettre les liens utiles
 - Afficher le nom des acteurs des structures ainsi que leur fonction, afin que les parents sachent à qui s'adresser

- Mettre en place une gazette à destination des jeunes et leur famille :
 - Sous format numérique et/ou papier
 - Instaurer une équipe pluridisciplinaire afin de faire des points réguliers sur l'actualité des écoles, évènements etc.
 - Informer sur les services proposés par la Ville (écrivain public etc.)
 - Segmenter les informations par degré scolaire (maternelle, élémentaire, collèges et lycée)
- Instaurer des mailings réguliers à destination des associations de parents d'élèves afin d'informer sur les différents outils mis à leurs dispositions, les échéances calendaires des actions/activités menées au sein de la Ville.
- Mobiliser la concertation des enfants/jeunes dans les projets avec les actions familiales (REAAP / journée des familles) via un espace numérique de travail (ENT).

Proposition favorisant l'implication/citoyenneté du jeune

- Valoriser l'engagement des jeunes en créant un conseil municipal de la jeunesse
 - Mettre en place un système d'élection avec mini campagne et programme à défendre (éviter d'élire simplement les plus populaires)
- Favoriser les élections de délégués de classe, délégués anti-harcèlement etc.
- Encourager le bénévolat et l'engagement social des jeunes.
- Mobiliser la concertation des enfants/jeunes dans les projets avec les actions familiales (REAAP / journée des familles)

Autres actions proposées

- Soutenir les dispositifs de l'éducation nationale du type « école accompagnée » en les renforçant.

Thème 2 – Outils/méthodologie pour favoriser le travail entre partenaires

Les réflexions des participants s'orientent principalement dans 2 directions :

- Développer et optimiser le réseau partenaire
- Améliorer l'accès à l'information

Actions favorisant la transversalité

- Mettre en place un forum avec les différents partenaires et acteurs de la jeunesse et de la famille
- Optimiser le travail transversal avec les différents acteurs du territoire
 - Création de poste pour favoriser le travail avec les partenaires et la coordination PEDT avec un comité de pilotage actif
 - Faciliter la transversalité entre les services en désignant des référents pour permettre de fluidifier la communication
- Instaurer des temps d'échanges sur des thématiques/projets avec les différents acteurs de la Ville (services, associations, écoles etc.)
- Maintenir la passerelle CM2-6^{ème}
 - Présentation de l'équipe pédagogique et du fonctionnement du collège dans les écoles.

Proposition d'évolution numérique

- Mettre en place un annuaire thématique sur le site internet de la Ville, correspondant aux thèmes du PEDT et accessible aux différents partenaires
- Création d'un outil facilitant la communication entre les partenaires et impliquant les projets de chaque structure faisant une liaison entre les maternelles, élémentaires, petite enfance, service jeunesse, périscolaire etc.
- Avoir des espaces de coworking avec wifi dans lors d'organisation de world café d'évènements avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux pour favoriser la transmission d'information et en anticipant dans la communication envers le public
- Sensibiliser sur l'intelligence artificielle en faisant de la pub pour l'espace Public Numérique (rendre plus visible pour le public)

Autres actions proposées

- Mise en place d'un livret à destination des parents d'élèves référençant les personnes à contacter en cas de difficulté sur des thématiques précises

Thème 3 – L'inclusion des enfants porteurs de handicap et la lutte contre les exclusions

Les propositions des participants balayent différentes thématiques : des propositions en direction des familles, des propositions pour améliorer l'accueil au sein des différentes structures, à la fois avec des actions en direction des équipes et des actions matérielles, et des propositions visant à mieux faire connaître pour mieux intégrer le public en situation de handicap.

Propositions en direction des familles :

- Aider les parents à détecter très tôt les premiers signes de handicap :
 - Par des formations / de l'information auprès de tous les parents
 - Banaliser le handicap pour lutter contre la stigmatisation
 - Impliquer la PMI ? le CMPP ?
- Aider les parents dans les démarches administratives (MDPH), en plus de l'enseignant référent ; et aider à accepter (éviter le déni)
- Aider les parents à recruter les AESH privés et à se faire rembourser par la CAF : cela permet de réduire le délai de recrutement et de stabiliser. La mairie pourrait vraiment être un soutien pour les parents qui ne connaissent pas ce dispositif et les aider à en supporter le coût financier.

Propositions au sein des différentes structures :

Remarque : temps de traitement des dossiers MDPH trop long et mise en difficulté des équipes pédagogiques.

- Temps de formation à destination des différents acteurs de la vie de l'enfant : jeunesse et famille, périscolaire, atsem, enseignants (en plus des formations EN), ..., avec des

modules « de base » obligatoires pour tous (format webinaire par exemple) et des modules avancés en fonction des besoins.

- Mettre en place des heures supplémentaires de psychologue pour accompagner et former les animateurs aux différents handicaps (la question n'est pas du tout abordée dans les formations BAFA)
- Travailler sur le partenariat Référent Handicap / EIJ, pour permettre l'accueil d'enfants porteurs de handicap => planning avec place dédiée aux enfants porteurs de handicap en fonction de l'activité et de la présence des référents handicap de la ville
- Renfort des équipes pour répondre au besoin d'accompagnement individuel (en plus des AESH)

Propositions matérielles

- Demandes de matériel facilités auprès de la mairie avec un ergonome / ergothérapeute / psychomotricien ? financement par la CAF ?
- Accessibilité des bâtiments : adapter les structures, écoles, collèges, aux situations de handicap => travaux à prévoir

Proposition favorisant la connaissance et la mixité des publics

- Encourager et favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap au sein des associations sportives et culturelles
- Travailler sur le handicap invisible avec la communauté scolaire (parents / enfants / enseignants)
- Intégrer les IME dans les projets ; intégrer des publics mixtes dans les projets municipaux (culturels, sportifs, etc)
- Inciter les Eaubonnais (administrés, écoles, centres de loisirs, ...) à participer ou créer des projets favorisant l'inclusion
- Action de sensibilisation : Proposer « une journée à thème » aux enfants, avec des ateliers, des activités, une découverte du handisport, etc. Proposer du handisport en cours d'EPS (nécessite des structures adaptées).

Thème 4 – La transition écologique

Les propositions des participants font notamment ressortir deux ensembles de sujets :

- **Les mobilités** : déplacements en vélo / trottinettes
- **La biodiversité**

Les actions proposées concernent à la fois :

- **Des propositions d'aménagement** : installation de récupérateurs d'eau (pour l'arrosage et le nettoyage, au sein des écoles et centres de loisirs), création d'espaces potagers (au sein des écoles et centres de loisirs), poursuite des projets de « cours oasis »,
- **Des actions de sensibilisation**, à destination des enfants et également des familles : explications scientifiques sur les enjeux climatiques ; sur les bonnes pratiques dans les mobilités actives (vélo / trottinette) ; sur la gestion des déchets, le gaspillage et le recyclage (par exemple concernant les vêtements)

- **Des propositions de partenariats** avec les acteurs locaux impliqués dans la transition écologique (associations de la ville, Repair Café) pour faciliter leur intervention au sein des établissements scolaires et centres de loisirs

Propositions d'actions transversales

- **Aider à labelliser tous les établissements scolaires « E3D »** (Ecole / Etablissement en Démarche de Développement Durable)
<https://edd.ac-versailles.fr/spip.php?article434>
- **Développer les éco-délégués au sein de toutes les écoles de la ville**, et permettre aux enfants / jeunes de travailler en groupe pour proposer des projets au sein de leur établissement. Organiser une rencontre entre tous les éco-délégués tous niveaux confondus, afin de voir s'il se dégage des projets communs. Les projets pourraient être proposés à l'échelle de la ville. Les éco-délégués pourraient échanger également avec des professionnels (au sein des services municipaux par exemple).
A noter que la réalisation des projets peut avoir une implication budgétaire.

Propositions sur la thématique de la biodiversité

- Créer des lieux de biodiversité pédagogique, où pourraient intervenir des associations. Par exemple, des potagers dans les écoles.
- Offrir un guide de jardinage aux élèves
- Proposer des stages pour les élèves de collège et de lycée dans des associations / entreprises intervenant dans le champ de la biodiversité et développer les partenariats
- Organiser une journée à thème proposée par les structures de la ville sur le thème de la biodiversité
- Proposer des sorties et événements autour de la thématique de la biodiversité, une balade thématique format « circuit touristique » pour faire découvrir la biodiversité du territoire

Propositions sur la thématique des mobilités

- Sécuriser les pistes cyclables (double circulation = danger) ; inclure les associations de vélo très en amont dans la réflexion sur les pistes cyclables.
- Sensibiliser les familles et les jeunes sur les bonnes pratiques, notamment l'usage du casque : par exemple, en organisant des ateliers de customisation de casques pour encourager à les porter.
- Aménager des parcs à vélos très proches des écoles ; et des parkings extérieurs pour les 2 roues électriques (vélos et trottinettes) car gros problème d'assurance pour les établissements
- Aider les associations de vélo/2 roues dans leur travail d'utilité publique et promouvoir leur travail

Autres propositions

- Augmenter la part du bio dans les menus de la cantine
- Améliorer la filtration de l'eau du robinet pour en augmenter la qualité
- Développer les poubelles de tri dans les cours (scolaires et périscolaires) et les restaurants scolaires.

Thème 5 – Faciliter l'accès au sport et à la culture pour l'épanouissement personnel

Les réflexions des participants s'orientent principalement vers la consolidation et le développement de partenariats avec les acteurs culturels et sportifs du territoire, notamment associatifs. Des pistes d'amélioration des actions municipales existantes sont également proposées ainsi que l'extension aux publics de tranches d'âge différentes (notamment à destination des collégiens et lycéens).

Amélioration / extension des actions existantes

- Poursuite du dispositif offert par la ville au premier degré au niveau culturel et sportif, et même montée en puissance de ce dispositif : rajouter des créneaux
- Maintenir la collaboration avec l'Orange Bleue* ; étendre le partenariat OB* et conservatoire de musique aux collèges et lycée
- Inclure le multisport dès la petite section et prolonger jusqu'au collège
- Revoir les horaires des stages sportifs proposés pour plus de praticité et proposer des navettes pour les enfants de tous les centres de loisirs afin que tout le monde puisse faire les stages
- Synchroniser les temps d'inscription aux activités vacances (centres de loisirs, stages sportifs, EIJF, ...) via également un outil informatique
- Elargir l'école des sports à tous les centres de loisirs ; augmenter le nombre de places disponibles
- Augmenter le nombre de sorties culturelles au centre de loisirs

Réflexions / propositions autour du lien avec les acteurs culturels et sportifs locaux

- Interventions des clubs sportifs dans les écoles et centres de loisirs via des conventions
- Partenariat entre les écoles et le conservatoire pour démocratiser l'éducation musicale ; Faire un partenariat avec l'école de musique dès la maternelle
- Sur les temps périscolaires / extrascolaires : proposer des activités culturelles et sportives grâce à des partenariats avec des associations de la ville ; faire venir des éducateurs sportifs
- Utiliser ces partenariats pour des projets : semaines thématiques, sorties culturelles
- Echanges avec les jeunes de la ville ayant percé dans le sport, au niveau national ; via des partenariats avec Athletica ou des associations, et la constitution d'un carnet d'adresse
- Proposer des stages de pratique sportive ou culturelle ouverts aux collégiens, avec des associations, pendant les vacances scolaires, et éventuellement une participation financière de la ville
- Développer le partenariat entre le conservatoire et l'Education Nationale, et le périscolaire : problèmes frein financier et éloignement culturel

Actions en direction des familles

- Tarifs plus accessibles pour les familles
- Organisation de sorties « familles » (RDV groupé et tarif préférentiel)

- Mobiliser les parents ; proposer des sorties avec les parents

Actions de communication

- Sensibiliser les jeunes pour que la culture et le sport soient intégrés à la vie quotidienne (plutôt que les écrans) => renforcer la communication sur le sujet auprès des enfants et des familles
- Communiquer autour des propositions municipales et nationales : par ex, sur la gratuité des musées le dimanche

Autres actions proposées

- Aide financière de la municipalité pour l'accès aux activités (associations, spectacles...)
- De vraies rencontres sportives entre écoles : avec compétition, moment de convivialité, récompenses
- Des rencontres sportives entre différentes communes (CDFAS)
- Investir dans une flotte de cars pour faciliter les sorties
- Prêt de matériel sportif pour les collèges
- Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, emmener les élèves en sorties culturelles vers Paris : par ex avec un rallye photo
- Axer l'éducation à la santé des cycles 3 sur l'importance de l'activité physique (sportive ou autre)
- Partenariat avec la ville pour l'organisation coordonnée de sorties scolaires au collège
- Cours de musique offerts aux jeunes à développer (intervenant cours de guitare)
- Lutter contre le phénomène élitiste dans les clubs de sport : ne pas autoriser des pratiques excluant les enfants qui n'ont pas déjà un très bon niveau
- Art et culture : faire venir des artistes ou des conservateurs de musée dans les classes pour travailler sur les thèmes (poterie, gravure, peinture)
- Former les collégiens et lycéens à la culture générale sur le versant culturel (musique, peinture, sculpture, musées...) et via l'EJF, former à la diversité musicale par différentes activités (histoire musicale française)
- Avoir la possibilité de confier son enfant à un adulte ou groupe d'adultes pour assister à des spectacles

Thème 6 – Favoriser la réussite scolaire et une entrée sereine dans la vie active

Les réflexions des participants s'orientent principalement dans 3 directions dont :

- Développer des formes de soutien à la réussite scolaire pour les élèves
- Améliorer l'orientation des élèves par une meilleure connaissance du monde professionnel pour les élèves et leurs parents

Actions et outils proposés sur la thématique de la réussite scolaire

- Mieux faire connaître l'EJF, en organisant des rencontres entre l'EJF et les écoles, et entre l'EJF et les élèves => portes-ouvertes, passerelles, intervention lors des réunions de rentrée
- Développer le CLAS => proposer un transport pour les écoles excentrées
- Développer les études dirigées => limiter le nombre d'élèves et réduire le temps (40 minutes)

Actions et outils proposés pour l'orientation

- Développer les rencontres métiers ; proposer des présentations de métiers en classe (pour les écoles et collèges) ainsi que des présentations d'entreprises et de secteurs d'activité (pour le lycée), en mobilisant les acteurs du territoire, les retraités, les parents
- Valoriser les figures locales de réussite pour donner envie aux jeunes
- Mettre en relation les entreprises et les stagiaires (collèges et lycée) : créer une plateforme sur le site internet de la ville et/ou une application téléphone pour le territoire
- Accompagner les parents vers l'acceptation et la compréhension des différents métiers, à la fois manuels comme « supérieurs » => via l'EJF et les collèges, groupes de parole, café des parents, information par des professionnels de l'artisanat
- Organiser des sessions de travail pour apprendre à faire des CV et des lettres de motivation => via l'EJF

Autres actions proposées

- Mettre en place un Conseil des jeunes
- Développer le soutien à la parentalité sur site (au sein des écoles / collèges) pour atteindre davantage de parents, et adapter les horaires en fonction des sites (le soir ou le samedi)